

ACCORDS DE READMISSION OU CHANTAGE A L'EXPULSION?

Rencontre internationale sur les accords de réadmission

27 novembre 2009

CICP-21ter rue voltaire-75011 Paris-France

Qu'entend-on par réadmission ?

Claudia CHARLES, GISTI

On définit un accord de réadmission comme l'accord par lequel les Etats signataires s'engagent à réadmettre sur leur territoire leurs propres ressortissants qui sont interpellés alors qu'ils se trouvent en situation irrégulière sur le territoire d'un autre Etat, mais aussi d'autres étrangers qui ne sont pas leurs ressortissants mais ayant transité par leur sol avant d'être interpellés dans un autre Etat.

Il s'agit d'une logique qui n'est pas nouvelle, se développant de plus en plus aussi bien à niveau bilatéral (entre deux Etats) qu'au niveau multilatéral (par exemple les accords communautaires de réadmission dont on va parler ce matin).

Définis de cette manière, nous pourrions penser que les accords de réadmission et au-delà, la « logique » de la réadmission est assez simple à comprendre et à saisir, voire qu'ils ne posent pas de problématique particulière. Il n'en est rien.

Regardons d'abord la notion d'accord : entente, assentiment, concordance. Il serait ainsi logique de penser qu'un accord de réadmission a été négocié, discuté, les enjeux débattus entre deux Etats ou plus, à égalité de forces, à égalité de moyens. Pourtant, nous savons que dans la matière qui nous occupe cette journée, les rapports de forces sont loin d'être égaux. Il suffit de lire les conclusions du Conseil de l'Union européenne dans son « Plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne » du 27 février 2002 : « (...) *avant de négocier tout accord de réadmission, il convient de prendre en considération l'intérêt de l'Union européenne et de ses Etats membres* ». Nous aurons ce matin l'illustration de ces difficultés à travers les exemples de l'accord UE – Pakistan (qui semble sur la « bonne voie ») et celui avec le Maroc.

Par ailleurs, un accord de réadmission, au-delà des problématiques liées à sa négociation, ne garantit pas par lui même que « les renvois » de personnes en situation irrégulière vers un Etat vont se réaliser dans le respect plein et entier des normes internationales et de protection des droits fondamentaux. L'accord entre la Grèce et la Turquie le démontre. Entré en vigueur en 2002, il prévoit que chaque Etat partie accepte le renvoi sur son territoire des migrants interceptés en situation irrégulière. En réalité, la plupart des expulsions de la Grèce vers la Turquie ne sont pas réalisées dans le cadre de cet accord, mais de manière massive et illégale. On pourrait aussi prendre l'exemple des refoulements entre l'Italie et la Grèce. C'est la même chose. Nous aurons, dans le cours de la matinée et début de l'après-midi, deux exposés consacrés à ces situations. Rappelons que la question a fait l'objet également d'un développement dans le tout récent rapport de Migreurop, d'octobre 2009, « *Les frontières assassines de l'Europe* », que vous trouvez ici en version française et anglaise.

Que dire enfin des refoulements (nombreux) dans de régions où aucun accord n'a été passé mais où les pays concernés n'hésitent pas à utiliser tous les moyens qui leur semblent bons pour y procéder ? C'est le cas des frontières Mali – Mauritanie et Mali – Algérie qui vont être présentées cet après-midi. Ces pays n'ont cependant pas « l'exclusivité » de telles méthodes. Le Maroc, qui renvoie illégalement vers la frontière algérienne ou vers le désert du Sahara en est aussi une bonne

illustration. Vous savez sans doute que ce pays « résiste » depuis 2002 au moins à la pression qu'exerce l'Union européenne pour lui faire signer un accord de réadmission. Cette apparente « mauvaise volonté » n'a pas empêché ce pays d'accéder au statut « avancé » (statut entre celui de membre et celui d'associé à l'UE) et d'être salué par l'UE pour les efforts accomplis par ce pays « *pour faire face à l'immigration illégale, qui ont conduit à une réduction substantielle des flux en provenance de ce pays* ».

Cette politique de réadmission se révèle par conséquent diverse, diffuse, complexe. Elle l'est davantage lorsque, comme nous aurons l'occasion de le voir également au cours de cette journée, elle sort du cadre de la politique de gestion et contrôle des flux pour passer à une dynamique économique, a priori lointaine des questions qui nous occupent aujourd'hui.

En effet, depuis les années 90, dans les accords de partenariat et de coopération passés entre la Communauté européenne et de pays tiers comme l'Ukraine, Moldavie, Kazakhstan, ou les accords d'association euro-méditerranéens des années 2000 (notamment l'Algérie, le Maroc et la Tunisie), ou encore les accords de Cotonou de juin 2000, il existe ce qu'on appelle une clause de réadmission par laquelle il est établi le principe de la réadmission des nationaux et la possibilité de passer des accords pour prévoir la réadmission (l'expulsion) de ressortissants de pays tiers et des apatrides.

Par ailleurs, depuis juin 2002 et le Conseil européen de Séville, l'UE exige que cette clause soit présente dans tout accord de coopération, accord d'association ou accord équivalent qu'elle conclue avec quelque pays que ce soit. Cette liaison entre la politique économique et commerciale ou la « liaison dangereuse » entre l'aide au développement et la gestion des flux migratoires n'est pas exclusive de l'Union européenne. Les Etats membres se sont aussi en bilatéral attelés au développement d'une telle politique : les cas de la France et ses accords de gestion concertée des flux migratoires, l'Espagne et le plan Afrique ou encore l'Italie et les accords d'amitié passés avec la Libye ou la Tunisie en sont encore une bonne illustration. Ils seront exposés au cours de cette journée.

Nous sommes donc face d'une réalité multiple, diverse, diffuse. Mais ne nous trompons pas : cette réalité fait partie d'une même et seule logique : celle de l'expulsion, de « la mise à l'écart des migrants, et la criminalisation du phénomène migratoire », avec tous les dangers qu'elle comporte, comme l'avait déjà dit Migreurop en 2008 dans son appel : « ***non aux accords d'expulsion*** ». C'est pourquoi, Migreurop, ses associations membres, les associations partenaires et en général, nous, citoyens, membres de la société civile, représentants politiques, devons saisir et comprendre cette réalité et agir contre cette logique.

C'est l'objectif de Migreurop à travers l'organisation de cette journée. Nous espérons qu'elle vous apportera des éléments de réflexion et d'analyse mais aussi de clés d'action pour dire « Non aux accords d'expulsion ».

I) LES ACCORDS COMMUNAUTAIRES DE READMISSION

Le rôle du Parlement européen dans la négociation des accords de réadmission
Hélène FLAUTRE, député européenne Verts/Europe Ecologie à la Commission LIBE

- Déficit démocratique des accords de réadmission:

- › sous le Traité de Nice, le PE n'était informé qu'en dernier recours, et son avis seulement était demandé.
- › toutefois, avec le Traité de Lisbonne et son entrée en vigueur ce mardi 1er décembre, l'approbation

du Parlement européen sera nécessaire pour adopter un ces accords donc le PE dispose d'un véritable pouvoir de veto, qui pourrait intervenir comme un couperet après des années de négociation sur tel ou tel accord. C'est pourquoi cette perspective inquiète la Commission et le Conseil qui ne pourront plus négocier ces accords dans leur coin.

- Nécessité de construire une majorité au sein du PE

Toutefois, il reste à construire une majorité qui aille en ce sens au sein du PE. On a vu avec le vote sur la directive Retour que ce n'était pas évident. Et d'un autre côté, lors du vote de la résolution sur le Programme de Stockholm à la dernière session plénière de novembre, on a réussi à supprimer l'amendement qui visait à associer Frontex à la négociation de ces accords.

Un veto du PE (par exemple sur l'accord UE-Pakistan) serait un bon signe qui permettrait au PE de se positionner en institution incontournable dans la négociation des accords de réadmission et cela permettrait d'exiger d'être informé tout au long de la négociation, d'être consulté pour l'octroi du mandat et de poser la question de la situation des droits de l'homme dans le pays avec lequel est signé.

- Négociations avec pays tiers:

Les négociations sont très longues car les Etats tiers n'ont aucun intérêt à conclure de tels accords
ex: Maroc, Turquie

- Position de la Commission:

Pour la Commission, la négociation de tels accords relèvent de considérations purement opérationnelles, les questions de fond sur le principe même de réadmission étant totalement absente

- Perspectives d'action:

› des outils sont à disposition des parlementaires: Utiliser les moyens institutionnels dans le travail en Commission pour faire émerger un sujet : obtenir un accord politique pour commander une étude sur une évaluation de ces accords. C'est par exemple ce que j'ai initié en LIBE en poussant pour une étude qui évalue un accord de réadmission, en commençant par un pays (Ukraine en l'occurrence), pour inciter ensuite à un mécanisme systématique d'évaluation de tous les accords conclus
› l'Agence des droits fondamentaux aurait également un rôle tout à fait pertinent à jouer dans l'évaluation de ces accords. Elle pourrait fournir une documentation mais également des recommandations, qui devraient être prises en compte obligatoirement par le Conseil et le PE

Les négociations en cours/ l'exemple de l'accord UE-Pakistan

Chiara TAMBURINI, conseillère du groupe GUE à la Commission LIBE, Parlement européen

En liminaire, il est indiqué que les pouvoirs du Parlement européen ne sont pas encore acquis et il semblerait que l'accord UE-Pakistan soit adopté selon l'ancienne procédure prévue par le traité. Cet accord sera le 12^{ème} accord conclu par l'Union européenne sur ce sujet.

Pourtant, le Pakistan n'a pas ratifié la convention de Genève sur les réfugiés, des attentats y sont commis, les femmes n'ont pas de droits et des enfants de 7 ans sont détenus avec les adultes. En fait, le but de cet accord est de rapatrier les Afghans alors qu'ils sont harcelés par la police au Pakistan et que les conventions internationales ne sont pas respectées.

L'idée de l'accord est de renvoyer les ressortissants des Etats tiers qui sont arrivés directement du Pakistan par avion ou par bateau. Cela est dirigé en fait contre les Afghans et les apatrides.

De plus, l'accord n'est pas entouré de sérieuses garanties :

-ainsi, lorsqu'un Etat membre fait une demande de réadmission, le Pakistan aurait 30 jours pour

se déterminer. A défaut de réponse, après un délai supplémentaire de 30 jours, l'accord serait réputé acquis en cas de silence.

-sur les réadmissions par erreur, il faudrait que l'erreur soit établie dans les 3 mois pour qu'il y ait une rectification.

-le Pakistan pourrait être un territoire de transit pour les personnes réadmisses dans d'autres pays,
-sur la protection des données, on peut avoir des craintes car il est prévu que toute information nécessaire pour l'identification des personnes pourrait être utilisée à des fins ultérieures ou être transmises à d'autres organismes.

Enfin les garanties prévues par l'accord ne seraient applicables qu'aux personnes entrées dans l'Union européenne après l'entrée en vigueur de l'accord, ce qui pose notamment le problème de la preuve de la date d'entrée.

En octobre dernier, le Conseil de l'Union, alors même qu'il continue le processus de négociation de cet accord, affirmait que « l'UE est préoccupée pour la situation de sécurité au Pakistan et regrette les victimes de cette situation d'insécurité ». C'est tout à fait incohérent et inacceptable.

Etat des lieux des accords de réadmission dans le bassin méditerranéen *Chadi Sidhom, REMDH (Réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'homme)*

Il existe différents types d'accords de réadmission :

- Les accords bilatéraux
- Les accords qui comportent des clauses de réadmission quand bien même ces accord concernent d'autres sujets : Il existe une multiplication d'arrangements entre Etats qui suivent ce modèle (Exemple : entre l'Egypte et Israël)
- Les échanges de lettres entre Etats qui servent de point de départ à des accords de réadmission. Tel est le cas entre la France et l'Algérie. Le problème qui se pose dans ces cas là est bien sur la valeur juridique d'un tel document.
- Les accords relatifs à la circulation des personnes
- Les accords d'extradition
- Les accords de gestion concertée des flux migratoires
- Les accords de retour volontaire. Exemple : entre l'Irak et le Danemark. Cet accord, qui a été traduit en anglais, traite du retour « volontaire » et comment organiser ce retour « volontaire » en Irak mais aussi comment renvoyer les personnes en séjour irrégulier qui ne veulent pas rentrer mais qui seront finalement obligés de le faire. L'Irak avait dans un premier temps refusé de signer mais finalement il l'a fait.
- Les clauses de réadmission

La procédure peut varier d'un accord à un autre. Ces accords visent globalement à obliger les pays tiers à surveiller leurs frontières.

Le renvoi comporte généralement des risques. En effet, lorsque le renvoi s'effectue dans un autre pays que le pays d'origine, le résultat est souvent la mise en détention. Il y a également l'effet « domino » où chaque pays renvoie vers les autres les « indésirables ». Par ailleurs, en concluant ce type d'accord, on oblige le pays tiers à contrôler sa frontières, et à prévoir par exemple qu'il n'y a plus le droit de quitter librement le territoire de son propre pays à l'exemple de la législation algérienne (des « *harragas*¹ » essaient de quitter l'Algérie, et on peut penser que, parmi eux, il y a de demandeurs d'asile).

Actuellement, il y a un manque de transparence et de contrôle sur les clauses de réadmission même si le parlement européen pourra bientôt utiliser son avis conforme.

Concernant les impacts de ces accords, la Commission européenne a fait une étude d'ordre

1 « Bruleurs de frontière »

pratique et statistique mais reste silencieuse sur l'impact sur le respect des droits, sur la situation des pays tiers et sur le respect du droit d'asile dans les pays de retour.

Enfin, il faut noter que dans certains pays les personnes sorties irrégulièrement sont soumises en cas de retour à des poursuites pénales. Exemple : en Egypte, on encourt 3 ans de prison.

Le cas du Maroc : les enjeux du processus de négociation

Hicham Rachidi GADEM (Maroc)*

Les ressortissants Marocains sont réadmis par les autorités marocaines dans le cadre d'accords bilatéraux. Accords de Malaga avec l'Espagne, accords avec la Belgique, la France et l'Italie.

L'UE cherche depuis 2000 à convaincre le Maroc de signer un accord de réadmission prévoyant le renvoi de tout migrant « irrégulier » ayant transité par le Maroc. C'est en 2003 que des négociations officielles sur un accord de réadmission Maroc-UE sont ouvertes.

En Octobre 2005, le Maroc réactive la clause de réadmission, contenu dans l'accord dit de Malaga (traité de bon voisinage avec l'Espagne conclu en 1993 ET qui contient une clause de réadmission). Accueillant ainsi 73 migrants d'origine subsaharienne ayant réussi à franchir le grillage de CEUTA. Parmi eux plusieurs demandeurs d'asile. Le journaliste Espagnole Ignacio Cembrero [El Pais], confirme que les migrants ont été réadmis par le Maroc sur demande personnelle adressée par le Roi d'Espagne au Roi du Maroc (Ce qui démontre que les accords de réadmission peuvent ne pas être formels). Une réunion au sommet entre le Maroc et l'Espagne prévue à Séville et ajournée à plusieurs reprises se tiens suite à cette réadmission.

2007 voit l'entrée en vigueur du nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat, la PEV est dotée d'une enveloppe de 654 Millions d'uro pour la période 2007-2010, en Juillet 2007 lors de la 6ème session du conseil d'association UE-Maroc, l'Union Européenne salue les efforts du Maroc pour faire face à l'immigration illégale aussi que la progression des négociations sur l'accord de réadmission

Octobre 2008, tenue de la 8ème session du conseil d'association UE-Maroc. L'Union européenne regrette la non conclusion de l'accord de réadmission et réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion prochaine de cet accord « qui ouvrira de nouvelles possibilités de développement de la coopération UE-Maroc ». Benita Ferrero Waldner en visite à Rabat déclare « le Maroc a connu de nettes avancées dans ses relations avec l'UE mais l'accord de réadmission négocié depuis 2003 n'est toujours pas finalisé »

Fin 2008 le Maroc obtient le STATUT AVANCEE <http://www.statut-avance.com/> sur le plan politique le SA se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage au niveau le plus élevé ; un sommet entre le ROI du Maroc et le président du conseil englobant le président de la commission européenne.

Le premier sommet Maroc-UE est prévue en Mars 2010 sous présidence Espagnole, Mr Zapatero a fait le déplacement à Rabat en Novembre 2009. Parmi les points abordés pour préparer le sommet, la question des accords de réadmission. Un haut responsable Marocain a confirmé que suite à cette visite, de haute orientation sont parvenues au MAEC pour aller de l'avant ans la finalisation de l'accord de réadmission. La source précise cependant que la référence dans l'accords à la réadmission par le Maroc de « toute personne ayant transité par le territoire marocain » serait remplacée par une référence aux seuls nationaux.

Désormais le chemin est ouvert pour l'organisation du 1^{er} sommet Maroc-UE. Le ROI du Maroc fera vraisemblablement le déplacement à Cordoue le 8 Mars 2010.

Le cas de l'Ukraine : les effets de la signature d'un accord communautaire sur un pays de transit

Sophie Baylac, MSF Italie

En janvier 2010, les accords de réadmission entreront en vigueur pour les non nationaux qui passent par l'Ukraine. En 2008, est entré en vigueur l'accord de réadmission concernant les nationaux.

Le contrôle des migrations en Ukraine est, en effet, un enjeu crucial pour l'UE car l'Ukraine est aux abords de l'Europe donc sur la route migratoire. La Pologne et la Slovaquie ont des accords bilatéraux de réadmission avec l'Ukraine.

Les conséquences se font sentir aujourd'hui : l'UE a financé la construction de 2 centres dans lesquels sont enfermés les migrants renvoyés par la Slovaquie, la Roumanie, la Pologne. Le problème touche les détentions arbitraires dont sont victimes les migrants. C'est la raison pour laquelle le HCR et les ONGs commencent à se pencher sur la situation des migrants en Ukraine.

L'Ukraine a, en plus, signé de nombreux accords bilatéraux de réadmission avec des pays tiers tels que le Tadjikistan, le Vietnam et bientôt la Chine.

Les migrants peuvent être détenus 6 mois en Ukraine et sont, par ailleurs, victime du racisme et de la xénophobie. Or les enquêtes sur les droits des migrants s'intéressent uniquement aux lieux de détention et non à la situation générale des migrants sur le territoire ukrainien.

Questions-Débat

- Situation du Sahara occidentale

Le Maroc cesse de réexpédier des personnes vers l'Algérie mais continue vers la Mauritanie. Sur la situation du Sahara occidental, il y a très peu de voix qui s'élèvent. Le Maroc est parvenu à obtenir l'aval ou la neutralité des grandes puissances à l'égard de la situation du Sahara occidental.

- Position de la Gauche européenne sur les accords de réadmission

Ce n'est pas brillant mais il y a eu des débats sur les retours forcés vers Kaboul. Les textes demeurent tièdes même si certains principes généraux sont admis. Quoiqu'il en soit, aucune majorité nette ne se dessine sur les accords de réadmission.

- Possibilité que de membres du PE fassent partie, même à titre d'observateurs, du comité de suivi prévu par chaque accord communautaire de réadmission, auquel assistent de membres de la Commission européenne et du pays tiers concerné.

Les parlementaires seront, à terme, intégrés dans ce comité. Ils auront donc un impact sur les accords de réadmission par le biais des avis conformes.

- Changement éventuel avec le traité de Lisbonne ?

Il n'y aura aucun changement avec le traité de Lisbonne car il y a d'une part le commissaire de la Justice et des Droits de l'Homme et d'autre part, le commissaire des affaires Intérieures. Ce découpage est assez inquiétant.

- Risque pour les demandeurs d'asile ?

Les risques sont très nombreux pour les demandeurs d'asile renvoyés par le biais des accords de réadmission. En effet, ils risquent d'être placés en centre de détention. Ils sont également exclus, victimes de racisme et en situation irrégulière ou précaire. Récemment, au Maroc, on a recensé des cas de décès de demandeurs d'asiles.

II) DES ACCORDS DE READMISSION AUX ACCORDS DE « NOUVELLE GÉNÉRATION »

Le cas espagnol : la stratégie du plan Africa *Nerea Azkona (Alboan et Entrecultura)*

1. Contextualisation de l'étude

L'objectif de cette présentation est de clarifier la cohérence entre les politiques de coopération et d'immigration en Espagne en démontrant que les premières sont subordonnées aux secondes. Ceci impliquerait donc une instrumentalisation de l'Aide officielle au Développement (AD) en faveur du contrôle des flux migratoires.

Tout d'abord, nous souhaiterions mettre en lumière le cadre dans lequel a débuté l'étude. La recherche menée par Alboan-Entreculturas-Université de Deusto est composée de deux parties : le cadre normatif des politiques, tout d'abord, européennes, puis espagnoles. Concernant l'Espagne, nous regarderons également l'Aide officielle au Développement (AD) et le cadre des accords migratoires de coopération et de réadmission, appelé nouvel ou accord de deuxième génération et signés entre l'Espagne et les pays d'origine ou de transit des migrations africaines alors même que le Plan Afrique I était en déjà en place (2006-2008).

L'incohérence de ces politiques doit être mise en lien avec l' 'associassionisme Intéressé', c'est-à-dire, l'avènement de politiques avec des objectifs de haute priorité et ceux dans le respect de la sécurité et du contrôle des flux migratoires, laissant de côté (dans les pires cas, en ignorant) l'objectif de solidarité de la coopération et du développement.

Selon l'ONG, le groupe de coordination développement d'Espagne (CONGDE), ces Plans ne correspondent pas aux objectifs de développement du Millénaire mais bien plutôt à l'internationalisation des entreprises espagnoles en Afrique, et également, selon Cuttitta (2008), à l'externalisation des frontières sud de l'Europe vers l'Afrique qui devient responsable du contrôle des flux migratoires.

2. Le Plan Afrique I (2006-2009), le Plan Afrique II (2009-2012) et les "accords nouvelles générations"

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération (MAEC) espagnol, à travers les outils de gestion des politiques espagnoles, a mis en place deux Plans Afrique, le premier publié en 2006 et le rapport de suivi vient d'être publié en 2009.

Le Plan Afrique 1 (2006-2008) (PA1) a été étudié sous plusieurs angles et par différentes personnes (universitaires, société civile), et de toutes les critiques qui ont pu être faites, celle qui revient le plus souvent est l'**improvisation** qui entoure l'écriture et la sortie de ce Plan. Il est

important de rappeler le contexte dans lequel l'AP1 est apparu : « la crise des *Cayucos* » (2006) dénommée ainsi par les médias de masse mais également, les événements à la frontière Hispano-marocaine (un an avant-octobre 2005) où deux ressortissants camerounais sont morts suite aux agissements des policiers. **Le discours sensationnel des médias** répétait constamment qu'il y avait une augmentation des flux migratoires venant d'Afrique, ce qui donnait l'impression d'une avalanche qui n'existait pas et qui n'existe toujours pas, dans les faits² (JSM-E, 2009). En réalité la population africaine en Espagne n'est pas la plus nombreuse comme cela est rapporté dans un document relatif à l'AP1 (MAEC 2006). Quoiqu'il en soit, le traitement de l'information par les médias de masse, ainsi que le discours politique sur ce sujet, caractérisé le plus souvent par l'opportunisme, furent les moteurs sous-jacents de l'AP1.

A la différence de l'improvisation de l'AP1, le Plan Afrique 2 (AP2) s'est construit dans le consensus suite à une table ronde Afrique où il a été mentionné que l'organe qui a créé l'AP1 n'avait pas consulté les acteurs subsahariens (administration, société civile...etc.) Dans les deux Plans, l'Afrique est vue de cette perspective, comme un objet and non comme un sujet. Malgré tout, selon le CONGDE, le PA2 a la même faiblesse qui caractérisait le premier Plan : **l'incohérence des politiques de développement**, plus particulièrement avec le Grand Plan espagnol de Coopération 2005-2008 (GP) : le cadre du document établit les objectifs, les critères, les priorités géographiques et sectorielles du développement de l'Espagne ainsi que l'élaboration du GP par les mêmes agents espagnols. L'incohérence la plus visible entre ces deux instruments, PA1 et GP, est les pays prioritaires (Voir Carte plus bas). Eduardo Romero (2006: 50) souligne que les pays choisis sont ceux utiles à l'Espagne. Aujourd'hui, on appelle cela la « *la coopération conditionnelle* » : l'Espagne offre aux pays, notamment depuis les accords de nouvelle génération, des contre parties minimales comme des quotas d'entrée pour les travailleurs migrants en échange d'un engagement à contenir l'immigration irrégulière ou bien encore l'acceptation de renvois de nationaux et non nationaux qui seraient passer par leur territoire pendant leur voyage migratoire.

L'inconsistance ne se trouve pas seulement dans les différents Plans de politiques étrangères mais aussi entre différents types de politiques comme les politiques de coopération (étrangère) et immigration (intérieure).

2.1. Plan Afrique I et la promotion de la coopération pour gérer les flux migratoires

² Jesuit Service for Migrants (JSM) Spain, Democratic control for the management of the Southern Border. April 2009. In 2008 sub-Saharan residents in Spain were less than 4% of the total of immigrants.

Les concepteurs du Plan ont rédigé une introduction revenant sur les causes des migrations africaines, les conséquences pour le développement de ces pays, le nombre de personnes qui migrent et les solutions qu'ils ont trouvé pour répondre à ce défi, viennent ainsi justifier l'existence de l'AP1.

Nous souhaiterions préciser que le phénomène migratoire est, dans ce Plan, décontextualisé, en effet, les causes sont réduites principalement à la considération politique et socio économique, mais aussi à l'augmentation de la population, en oubliant de mentionner les relations post coloniales qui ont caractérisé les relations entre l'Europe et l'Afrique.

Concernant les conséquences, seuls deux points négatifs sont mentionnés : les transferts d'argent créent une économie dépendante et la migration est vue comme « *un échappatoire à la pression démographique et aux manques d'opportunités* ». Nous considérons que ce point n'est pas exact puisqu'il ne mentionne pas les conséquences positives de la migration que ce soit pour le pays d'origine que pour le pays de destination.

Les instances impliquées sur le sujet sont les suivantes : Le ministère du Travail et de l'Immigration, le département de l'Intérieur et le ministère des affaires étrangères et de la coopération. Lorsque l'on analyse la mise en œuvre des accords de « nouvelle génération » en mettant de côté les idées politiques sous tendues par l'AP1, il est intéressant de se concentrer sur les personnes qui organisent le retour ainsi que celles qui négocient et élaborent l'accord, car certains des accords sur les migrations sont signés par le ministère des affaires étrangères et de la coopération mais des accords signés par l'Intérieur pourraient apparaître.

L'AP1 propose comme solution à l'immigration irrégulière africaine une approche globale, mettre en avant les effets positifs de la migration régulière et les effets dévastateur de l'immigration irrégulière que ce soit dans le pays d'origine que dans le pays de réception. De plus, le Plan appelle au principe de responsabilité conjointe qui voient trois dimensions de solutions : interne, bilatérale et multiculturelle. Dans notre étude, nous considérons que les contrôles aux frontières sont une ligne d'action de la dimension interne et que la majorité des lignes d'actions ont une dimension bilatérale dans laquelle les accords de « nouvelle génération » sont inclus.

Au regard, du contrôle aux frontières, nous voudrions souligner que, tout en renforçant le soutien institutionnel des personnes en charge et des mécanismes, une politique de gestion des migrations optimum pour le gouvernement se met en place.

Au regard de la dimension bilatérale, le gouvernement espagnol développe huit lignes d'action, nous en soulignerons quatre, voici les trois premières :

. « Conclusion et promotion d'accord migratoire de coopération et de réadmission avec les pays suivants : Sénégal, Mali, Nigeria, Ghana, Cameroun, Niger, Côte d'Ivoire, Cap Vert, Guinée-Bissau, Guinée-Conakry et la Gambie. »

. “ Le gouvernement espagnol réalisera tous les efforts afin de consolider les pays d'origine d'où provient l'immigration irrégulière dans leur volonté politique et leur capacité administrative afin que de tels accords puissent entrer en vigueur. Si cela ne fonctionnait pas et que les accords n'étaient pas signés, nous soutiendrons les renforcements des politiques de lutte contre l'immigration clandestine des pays d'origine et le rapatriement de leur nationaux. »

. “La collaboration s'intensifiera afin de renforcer les capacités administratives, policières et judiciaires des pays d'origine et de transit afin de les adapter aux contrôles de leurs frontières et de combattre les mafias en délivrant des formations, une assistance technique, l'équipement pour le contrôle aux frontières et la détection de faux documents. »

Le CONGDE souligne que définir des objectifs de hautes priorités sans indiquer comment les atteindre, ni même comment les évaluer, est incohérent.

2.2. Plan Afrique 2 (PA2) et la consolidation du partenariat avec l'Afrique au regard des migrations

L'objectif du PA2 est analogue à ce que nous venons de voir et est logé au point numéro 4 (en référence aux trois points vu au dessus) « *le champ bilatéral, pendant la période de mise en œuvre du PA 2009-2012, l'attention sera portée sur l'effective application des accords bilatéraux de réadmission-coopération migratoire avec les pays avec lesquels ils ont été signés République de Guinée, Gambie, Guinée Bissau, Niger, Cap Vert et le Mali* »

Dans le PA2, les lignes d'actions sont divisées en suivant les trois axes de l'approche globale européenne en matière d'immigration, celle développée dans les conclusions de la Présidence du Conseil de l'UE (décembre 2005) c'est-à-dire : l'organisation de l'immigration régulière, la lutte conjointe contre l'immigration irrégulière et les mafias qui font du trafic d'êtres humains et les migrations et le développement. Soulignons que ces objectifs doivent « *tous répondre de leur cohérence avec le respect des droits humains* ».

Nous avons contextualisé maintenant réalisons une analyse descriptive de ces accords qui ont été réalisés pendant la période de l'AP1 : le Mali (signature : 23 Janvier 2007); La Guinée (signature : 9 Octobre 2006); la Gambie (signature : 9 Octobre 2006); Cap Vert (signature : 21 Février 2008); le Niger (signature : 7 Mars 2007).

Selon Asín Cabrera (2008: 171) nous pouvons affirmer que le Plan Afrique « *marque un avant et un après de la politique migratoire envers l'Afrique Subsaharienne* »

2.3. Nouveau ou deuxième génération d'accord entre l'Espagne et les pays d'Afrique de

l'Ouest.

Tout d'abord, il faut distinguer deux types d'accord: ceux qui régulent les flux de travail et ceux qui régule la "réadmission"; les accords de "nouvelle génération" qui sont pour Asín (2008) différents des premiers car ils viennent des politiques d'affaires étrangères pour tomber dans les politiques interne. L'Espagne a formellement conclu trois types/catégories d'accords bilatéraux sur les migrations avec des pays africains.

Ce qui caractérise notre recherche c'est l'interaction des politiques venant d'horizons divers : les pays change de rôle (d'un pays source de migrants à un pays receveur d'aide et vice versa), les politiques sont développées avec la perspective et le point de vue de différents agents gouvernementaux, avec différents objectifs (affaires étrangères, intérieur), à côté de l'interaction d'autres agents (universitaires, société civil, administration) mais aussi d'autres perspectives qui existe déjà dans différentes études.

Ces accords sont présentés comme un facteur positif du développement, ainsi la réadmission n'est plus considérée comme un outil isolé de la gestion des flux migratoires. Le cadre de ces accords ne part pas du postulat que c'est un accord international de réadmission au sens strict du terme mais de la considération que c'est un instrument de gestion de l'immigration dont la responsabilité doit être partagée entre les pays d'origine, de transit et de réception, sans oublier le côté positif des liens et des synergies existantes entre développement et politique d'immigration.

Enfin, nous souhaiterions mettre en lumière une série de commentaires qui ont été formulés ces derniers mois à travers des études en relation avec l'AP1 et les accords de "nouvelle génération". La garantie et la protection des droits sont prévus dans les textes mais pas dans la pratique, de nombreuses études démontrent (SOS Racism, 2006; CEAR, 2008) que dans la pratique certains gouvernements africains ignorent ces droits et laissent les migrants dans le désert ou croupir dans des centres de rétention.

2. Conclusions du point de vue de la cohérence des politiques de développement

Nous pouvons dire que l'AP1 est le fruit de l'improvisation. L'AP2 améliore de nombreux points.

API (2006: 11) considère que "*le pilier fondamental de son engagement en Afrique subsaharienne est le développement et la coopération*". Quoiqu'il en soit, l'objectif clé des politiques européennes et espagnoles aujourd'hui en matière d'immigration est la lutte contre l'immigration irrégulière. Ainsi, il est intéressant de compléter l'analyse des accords de « nouvelle génération » en revoyant le montant alloué à l'AD, car nous suspectons que l'aide est conditionnelle mais également que l'argent de l'AD pourrait être utilisées à financer le contrôle des frontières.

En réalité, les politiques étrangères et intérieures espagnole sont obsédées par le contrôle des flux migratoire provenant d'Afrique, des instruments sont donc créés pour répondre à cette angoisse. Dans le cadre des politiques intérieures cela touche peu à l'incohérence mais dans les deux Plans proposés par le MAEC la priorité principale est la solidarité et le développement du continent africain. Il est difficile de promouvoir le développement tout en intensifiant les relations politiques et économiques en internationalisant les entreprises espagnoles et en externalisant les frontières sud de l'Europe.

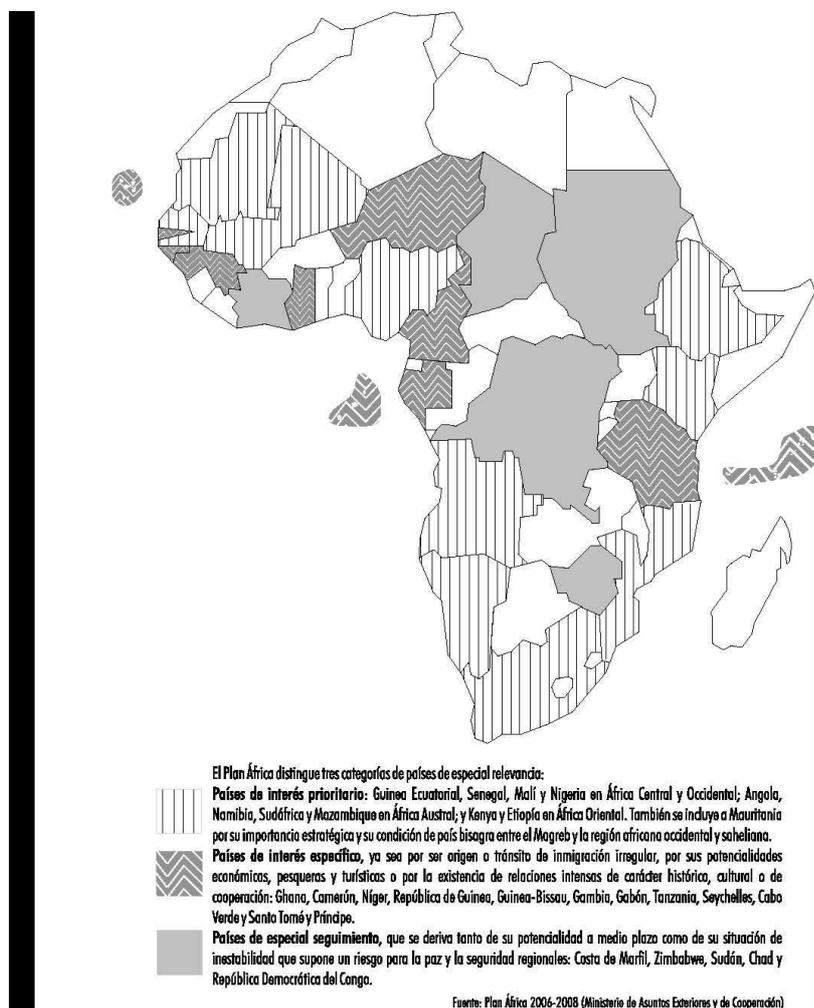
Comment lier migration et développement pour que le résultat soit optimal pour tout le monde? Concernant CPD, nous avons déjà observé que les politiques européennes et espagnole sont à la

recherche de leur propre développement et cela avec « une transparence obscène » (Eduardo Romero)

Ce lien entre les différentes politiques met particulièrement en lumière le contrôle des flux migratoires, mettant de côté les alternatives qui promeuvent le développement des pays d'origines et des pays d'accueil comme la migration circulaire. Si nous suivons les politiques telles qu'elles sont aujourd'hui, c'est à dire qui ne met pas en avant le développement des pays d'origine mais qui créent de nouveaux murs, nous renforcerons le cercle vicieux auquel nous faisons déjà face.

4. Annexe

Annexe 1: Carte des pays du PA1



Fuente: Romero (2006:50)

5. Bibliographie

ALBERDI, J. Y BIDAURRATZAGA, E. 2008. La nueva política exterior y de cooperación de España con el continente africano. El asociacionismo interesado del Plan África, Revista CIDOB d'Afers Internacionals no.84, pp. 201-220.

ALBERDI, J. Y BIDAURRATZAGA, E. 2007. El Plan África 2006-2008: Cuestiones para el

debate, en internet: www.foroaod.org

- ASÍN CABRERA, M.A. 2008. Los acuerdos bilaterales suscritos por España en materia migratoria con países del continente africano: especial consideración de la readmisión de inmigrantes en situación irregular, en ReDCE no. 10, julio-diciembre de 2008. pp. 165-188
- CARBALLO DE LA RIVA, M. 2009. Migraciones y desarrollo: la incidencia de África subsahariana en la agenda política, Documento de trabajo no. 13. Madrid: IUDC-UCM.
- COMISIÓN ESPAÑOLA DE AYUDA AL REFUGIADO. 2008. Informe de evaluación del centro de detención de migrantes en Nouadhibou (Mauritania).
- CUTTITTA, P. 2008. Los acuerdos de “cooperación” y el nuevo régimen fronterizo euroafricano, VV.AA. Frontera Sur. Nuevas políticas de externalización y gestión de la inmigración en Europa. Barcelona: Virus editorial.
- FEDERACIÓN DE ASOCIACIONES DE SOS RACISMO DEL ESTADO ESPAÑOL. 2007. Informe frontera Sur. 1995-2006: 10 años de violación de los derechos humanos.
- GRUPO DE ESTUDIOS AFRICANOS (GEA). 2009. El nuevo Plan África o cómo aprovechar una segunda oportunidad para construir una política exterior coherente y justa hacia África Subsahariana. Madrid: Grupo de Estudios Africanos de la Universidad Autónoma de Madrid.
- INTERMON OXFAM. 2007. La realidad de la ayuda 2006-2007.
- MAEC. 2006. *Plan África 2006-2008*. Madrid: Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación (www.maec.es)
- MAEC. 2009. *Plan África 2009-2012*. Madrid: Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación (www.maec.es)
- ROMERO, E. 2006. Quién invade a quién. El Plan África y la inmigración. Oviedo: Cambalache inmigración
- ROMERO, E. 2008. El Plan África, la política migratoria española de “nueva generación” y la guerra contra los pobres, en VV.AA. Frontera Sur. Nuevas políticas de externalización y gestión de la inmigración en Europa. Barcelona: Virus editorial.
- SERVICIO JESUITA A MIGRANTES-ESPAÑA. 2009. Control democrático para la gestión de la Frontera Sur. Una propuesta a las eurodiputadas y eurodiputados españoles para la séptima legislatura del parlamento Europeo. Madrid: SJM-E.

Nous allons parler maintenant des **accords de gestion concertée des flux migratoires et du co-développement**.

La France à ce jour en a déjà signé neuf.

Même si les accords diffèrent dans leur contenu en fonction des rapports de force existants, ils reposent tous sur **trois volets indissociables** :

- **l'organisation de la migration légale** (visas, immigration de travail, accueil et séjour des étudiants) ;
- **la lutte contre l'immigration irrégulière** dans lequel est inclus la réadmission, coopération policière pour la surveillance des frontières, démantèlement des filières de passeurs, lutte contre la fraude documentaire) ;
- **le co-développement**, rebaptisé « **développement solidaire** » en incluant l'aide publique au développement.

Les volets « migration légale » et « développement solidaire » constituent « l'enrobage » qui permet surtout de remporter la signature des accords pour la partie française et d'inciter les Etats d'origine des migrants à collaborer dans la mise en œuvre de politiques migratoires restrictives.

A ce jour, **quatre accords sont applicables**, il s'agit de :

- l'accord signé entre la France et le **Gabon** en juillet 2007 et qui est **entré en vigueur en septembre 2008**.
- **l'accord franco-sénégalais**, signé le 23 septembre 2006 et complété par un avenant le 25 février 2008 : c'est le premier accord qui a été signé par le Ministre de l'Intérieur de l'époque Nicolas Sarkozy, **entré en vigueur en mai 2009**.
- **l'accord franco-congolais**, signé le 25 octobre 2007, a été ratifié par le Parlement congolais en avril 2008 et **entré en vigueur en mai 2009**.
- **l'accord franco-tunisien** signé le 28 avril 2008 a été ratifié par la Tunisie, et **entré en vigueur en mai 2009**.

Les cinq autres accords nécessitent encore des ratifications:

- > **l'accord franco-béninois** signé le 28 novembre 2007
- > **l'accord franco-capverdien** signé le 24 novembre 2008
- > **l'accord franco-mauritien** signé le 23 septembre 2008
- > **l'accord franco-burkinabé** signé le 10 janvier 2009
- > **l'accord franco-camerounais** signé le 21 mai 2009

Il est prévu dans le projet de loi de finances 2010 d'avoir **20 accords signés d'ici 2012**. **L'objectif pour 2010 est de signer 6 accords**. Les prochains pays sur la liste sont : le Mali, l'Egypte, Haïti, les Philippines, la République Démocratique du Congo, la Guinée.

Avant de préciser le contenu de ces accords, quelques mots en préambule sur l'absence de concertation avec les acteurs de sociétés civiles

Tout comme les accords communautaire, il est extrêmement difficile d'avoir des informations sur le contenu de ces accords quand ils sont en train d'être négociés. Même une fois signés, les accords sont difficilement disponibles.

Les acteurs de sociétés civiles sont associées lorsqu'il s'agit de définir les politiques de coopération au développement, notamment lors de la mise œuvre des programmes concertés pluri-acteurs ou les

documents-cadres de partenariat, elles ne le sont aucunement dans le processus de négociation de ces accords de gestion dite « concertée ».

Pour le volet migration légale c'est la même chose, les partenaires sociaux ne sont pas consultés alors que le code de l'entrée et du séjour des étrangers prévoit que la liste des métiers en tension est établie au plan national « après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ». Or, **ce même principe devrait prévaloir dans le cadre de la négociation des accords bilatéraux.**

Voilà pour le manque de concertation.

Voyons ce qu'il y a dans ces accords :

Nous allons aborder tout d'abord **le volet « lutte contre l'immigration irrégulière »** qui constitue l'enjeu majeur pour le ministère de l'Immigration.

Le gouvernement français s'est fixé des objectifs chiffrés en matière d'expulsion et s'en est donné les moyens en multipliant les centres de rétention et les interpellations d'étrangers en situation irrégulière. Encore faut-il que les mesures de reconduites à la frontière soient effectives.

D'où l'enjeu pour la France autour du volet « réadmission ». En effet, pour pouvoir effectivement renvoyer les personnes retenues en centre de rétention, la France doit s'assurer de la coopération des autorités des pays concernés, en particulier concernant **la délivrance des laissez-passer qui permettent d'organiser le renvoi des personnes qui n'ont pas de passeport**³.

Tous les accords comportent ainsi des clauses selon lesquelles les états signataires s'engagent à accepter le retour sur leur territoire de leurs propres ressortissants dès lors que leur nationalité est établie par le pays concerné. Pour ce faire, les accords listent les pièces justificatives qui doivent amener les autorités étrangères à considérer qu'il existe une « **présomption** » de nationalité, même si elles ne peuvent pas avoir de certitude.

En plus de la réadmission de leurs propres nationaux, certains Etats comme le Gabon, le Bénin, le Congo, le Burkina et le Cameroun ont signé l'engagement de **réadmettre des migrants originaires de pays tiers lorsque ceux-ci ont séjourné ou transité par leur pays.**

Une fois qu'ils ont réadmis un ressortissant d'un pays tiers, les pays de transit doivent eux même organiser le renvoi du migrant vers son pays d'origine. Mais les accords ne disent rien sur les conditions de vie des migrants dans le pays de transit.

Toutes ces questions auxquelles les accords ne répondent pas sont préoccupantes. **C'est en effet cette partie « réadmission » qui soulève le plus d'inquiétude,** les modalités prévues pour « établir » soit la nationalité de personnes à expulser, soit le transit par le territoire des Etats parties, permettent le renvoi de personnes vers des pays qu'elles ne connaissent pas, **sans garantie suffisante de respect des droits fondamentaux.**

Voilà pour le volet réadmission. On peut voir également en filigrane de tous ces accords une

³ Selon le Rapport au Parlement 2008 du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), près de 86% des mesures d'éloignement ne sont pas exécutées. Deux causes principales sont citées : les annulations de procédure d'éloignement par les juges judiciaires ou administratifs qui ont représenté en 2007 34,4 % des échecs enregistrés lors de la mise à exécution des mesures d'éloignement, l'absence de délivrance du laissez-passer consulaire dans les délais de la rétention (30,1 % des échecs). Sur ce deuxième point, le CICI notait dans son rapport 2007 que le taux global de délivrance des laissez-passer consulaires dans des délais « utiles » (c'est-à-dire pendant la période de rétention) avait régressé en 2006 pour atteindre 42,09%. Cette baisse s'est poursuivie en 2007, avec un taux de 37,4% et un taux qui baisse encore au premier semestre 2008 avec 30,95%.

logique sécuritaire qui tend à se renforcer à travers une coopération essentiellement policière.

En effet, tous les accords prévoient un renforcement des moyens de contrôle des flux migratoires. Cela passe par la sécurisation des aéroports, surveillance des frontières, modernisation de l'état civil à travers l'utilisation de la biométrie, renforcement de la coopération policière bilatérale, financement de matériel et de formation de la police de l'air et des frontières, etc.

En fonction des accords cette coopération technique sur la gestion sécuritaire des migrations est comptabilisée au titre de **l'aide au développement** (APD). Dans l'accord avec le Sénégal apparaît explicitement la modification du projet de modernisation de la police sénégalaise, financé par le **Fonds de Solidarité Prioritaire** (FSP) pour « financer de nouvelles actions, par exemple la mise en place d'unités mobiles de patrouille sur le littoral ».

Je vais aborder maintenant **les contreparties** proposées en échange de ce volet principal de **lutte contre l'immigration irrégulière**.

La première contrepartie : **ce sont des possibilités de migration légale, qui en fait, restent marginales et qui, pour la plupart, existent déjà dans le dispositif de droit commun.**

Sur la question des visas par exemple, les accords prévoient la possibilité de délivrer des visas de circulation (qui permettent de faire plusieurs allers et retours sans avoir à solliciter à chaque fois un visa). Mais d'une part ils sont réservés aux élites : hommes d'affaires, intellectuels, universitaires, sportifs de haut niveau..... et d'autre part cette disposition qui apparaît comme positive n'est en réalité pas nouvelle puisque la possibilité d'accorder des facilités de circulation aux personnes qui intéressent la France est déjà prévue par les instructions consulaires communes.

Des cartes de séjour mention « **compétences et talents** » sont prévues pour les personnes qui contribuent au développement ou au rayonnement économique de la France et de leur pays d'origine. Là encore rien de nouveau puisque ce dispositif existe déjà dans la loi française.

Il serait par exemple accordé 150 cartes maximum par an dans le projet d'accord avec le Mali, c'est également ce montant qui figure dans les accords avec le Congo-Brazzaville, le Bénin, l'Ile Maurice et le Burkina Faso, tandis qu'il s'agit de 1500 cartes pour la Tunisie.

Ces chiffres fixent des plafonds mais rien n'oblige la France à les atteindre. Le faible taux de délivrance des cartes compétences et talents laisse même penser que ces chiffres ne seront jamais atteints.

D'autres dispositions sont prévues dans les accords concernant les **étudiants** : là encore la plupart des mesures existent déjà dans le droit commun et les accords ne représentent qu'un aménagement, légèrement plus favorable, de la loi française.

La question sur laquelle les négociations semblent les plus importantes est celle de la délivrance de **cartes de séjour mention « salarié »** qui se fait selon une procédure simplifiée pour les personnes qui présentent un contrat de travail pour un métier pour lequel la France a des besoins de main d'œuvre. Ces métiers « en tension » sont fixés par des listes et l'enjeu pour les pays qui signent les accords consiste à obtenir le plus de métiers possible. Ainsi le Gabon a obtenu une liste de 9 métiers, tandis que la Tunisie en a obtenu 78 et le Sénégal 108.

De plus une question essentielle n'est pas tranchée dans tous les accords : ces facilités pour l'obtention d'un titre de séjour mention « salarié » concernent-elles uniquement des personnes qui sont dans leur pays d'origine et qui passent par une procédure d'introduction de main d'œuvre ou peuvent-elles également bénéficier aux travailleurs sans papiers qui résident déjà en France.

Certains accords comme le franco-sénégalais, le franco-burkinabé ou le projet d'accord avec le Mali prévoient explicitement des possibilités de régularisation de travailleurs qui vivent en France mais les autres accords ne sont pas clairs sur ce point. Cela aura pour conséquence de recruter des personnes dans leur pays d'origine alors que leurs compatriotes qui vivent et travaillent déjà en France ne seront pas régularisés et risqueront d'être plus facilement expulsés grâce au volet « réadmission » des accords.

Les volets « co-développement et développement solidaire » apparaissent comme la seconde contrepartie pour contraindre les pays à réadmettre leurs ressortissants, contrôler leurs frontières et « contenir » leurs populations.

Le volet « développement solidaire » tente de faire croire au lien de cause à effet entre développement et baisse des migrations, que « plus de développement générera moins d'émigration » et qu'il faut donc « fixer » les populations. Alors qu'au contraire, le développement encourage, du moins dans un premier temps, la mobilité des personnes. Ce type de discours largement diffusé sous-estime la complexité du rapport entre émigration et développement.

On peut noter tout d'abord qu'il existe peu de cohérence et d'articulation entre les volets « développement solidaire » de ces accords et l'aide publique au développement telle que définie dans les Documents cadres de partenariat (DCP)

Mis à part pour le Sénégal et le Mali où des projets bilatéraux de co-développement stricto sensu sont mis en place depuis plusieurs années, les dispositions concernant les actions de co-développement sont finalement extrêmement modestes par rapport aux actions d'aide au développement classique. Comme le note les deux rapports de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale en préparation de leur discussion au Parlement, c'est l'absence totale du rôle du secrétariat d'Etat à la coopération dans la mise en œuvre du volet « développement solidaire », d'autant plus que « les accords prévoient des projets particuliers et importants dans des secteurs qui (...) sont soit transversaux, soit de la compétence de cette administration ». C'est le cas de l'accord avec la Tunisie qui prévoit des interventions dans le cadre du volet « développement solidaire » qui sont de la compétence MAEE et plus précisément de ce secrétariat d'Etat à la coopération. Cet exemple traduit la volonté du ministère de l'Immigration d'absorber l'ensemble de l'aide publique au développement et surtout de l'instrumentaliser au service de la « gestion des flux migratoires ».

Il est par ailleurs important de souligner la **forte inégalité entre les pays en terme de financements sur ce volet**. L'accord avec le Burkina Faso par exemple n'engage qu'un montant de 3,74 millions d'euros de projets de développement solidaire sur 3 ans, soit dix fois moins que pour la Tunisie qui a négocié 40 millions d'euros sur 3 ans.

Avec ces accords, la politique de coopération au développement est détournée de ses objectifs pour répondre à ceux de la politique migratoire répressive de la France, en contradiction avec les objectifs de développement.

Pour conclure sur les trois volets, comme nous l'avons vu, les possibilités de migration légale restent marginales ou sont déjà prévues par les dispositifs de droit commun ; cette contrepartie « développement solidaire » que l'on vient d'aborder qui est présentée comme « ambitieuse » est

clairement subordonnée à la collaboration des pays concernés à la lutte contre l'immigration irrégulière, et l'engagement des Etats à accepter la réadmission.

Tout comme les accords communautaires, ces accords sont déséquilibrés, conclus essentiellement à l'avantage de la France pour servir les objectifs de renforcement des contrôles migratoires et comportent surtout des risques importants de violations des droits des personnes migrantes.

Les refoulements à la frontière gréco-turque dans le contexte de l'accord de réadmission entre la Grèce et la Turquie

Clémence DURAND (HCA/RASP)

La Grèce et la Turquie ont signé un accord de réadmission en 2001 qui fonctionne très mal. Peu de migrants sont renvoyés par cette voie. La Turquie demande beaucoup de preuves, allongeant les délais de procédure ce qui entraîne la libération des migrants en Grèce qui ont atteint la durée maximale de détention.

Néanmoins, beaucoup de migrants sont expulsés de Grèce vers la Turquie de manière inhumaine et illégale.

Certains sont bloqués en mer Egée par l'intermédiaire de l'opération FRONTEX « Poséidon » avec l'appui des marines grecque et turque. La voie maritime devient donc beaucoup plus difficile et risquée, poussant les migrants à prendre de plus en plus de risques. Ils utilisent des moteurs moins puissants car moins bruyants, augmentant ainsi la durée de la traversée et les risques encourus. Les autorités, dont l'objectif est de « ne rien laisser passer », provoquent des accidents. Elles remorquent des bateaux pneumatiques dans les eaux territoriales turques et crèvent ceux-ci obligeant ainsi les migrants à se jeter à l'eau. Ils sont ensuite secourus par les autorités turques. Les migrants sont également parfois laissés à la dérive, privés des rames et des moteurs.

D'autres, qui franchissent la frontière à pied dans le nord de la Grèce par une rivière, doivent dans un premier temps éviter les mines disséminées par la Grèce pour prévenir une invasion turque lors du conflit sur l'île de Chypre. Les migrants sont ensuite refoulés sur des bateaux laissés à la dérive sur le fleuve Evros. Tous les signes laissant penser que les migrants sont passés par la Grèce leur sont retirés. Ils doivent alors affronter des conditions climatiques parfois difficiles, légèrement vêtus. Bien souvent, les autorités turques ne sont même pas averties.

Beaucoup de migrants sont arrêtés dans certains quartiers d'Athènes et refoulés par groupe d'une centaine vers la Turquie.

Il arrive également que des mineurs bénéficiant de la protection du HCR soit refoulés par les autorités grecques en dehors de tout cadre légal.

Les migrants ainsi refoulés vers la Turquie sont généralement détenus sans avoir accès ni aux soins, ni à un avocat. La détention n'est pas limitée dans le temps.

De son côté, la Turquie pratique également ce type de refoulements illégaux, notamment à sa frontière orientale. Les autorités turques abandonnent les migrants dans les montagnes, les poussant vers l'Irak ou l'Iran. Les militaires irakiens ou iraniens ne sont généralement pas avertis par la Turquie et ouvrent ainsi le feu sur les personnes qui franchissent la frontière.

La Grèce et le commissaire européen en charge des migrations, Jacques BARROT, ont critiqué l'attitude de la Turquie dans son application de l'accord signé en 2001. De son côté, la Turquie réclame des aides financières pour pouvoir se mettre en conformité avec ses engagements. Une rencontre entre Jacques BARROT et le ministre de l'intérieur turc a abouti à une augmentation de l'aide financière attribuée à la Turquie en échange de la reprise des négociations sur un accord global avec l'Union Européenne concernant la réadmission des migrants.

Dans une décision du 22 septembre 2009⁴, la Cour européenne des Droits de l'Homme a condamné la Turquie pour violation des articles 3, 5 et 13 de la Convention. Les faits de l'espèce

¹ Décision du 22 septembre 2009, [ABDOLKHANI et KARIMNIA v. TURQUIE](#).

concernaient deux Iraniens détenus menacés de refoulement vers l'Iran. La détention des étrangers en Turquie est considérée comme arbitraire en raison de l'absence de recours.

Questions- débat

-Que sont devenus les pêcheurs tunisiens victime de piraterie pour avoir secouru des migrants ? Il faudrait demander la relaxe totale de ces pêcheurs.

Les autorités affirment que les pêcheurs ont entravés l'action de la police. Ils ont été libérés mais un procès aura lieu à Palerme.

-Des migrants arrivent-ils toujours à Lampedusa et si oui, où sont-ils maintenus depuis la fermeture de ce site ?

Même si le ministre de l'intérieur affirme le contraire, les migrants arrivent toujours à Lampedusa puis sont soit répartis dans le pays, soit remis dans une embarcation à destination du Portugal. Il n'y a aucune publication dessus. Les seuls éléments disponibles le sont grâce à une médiatrice.

-Les autorités tunisiennes appliquent l'accord signé avec la France alors que celle-ci ne le fait pas, notamment sur les cartes de séjour travail.

L'accord franco-tunisien prévoit l'attribution de mille cinq cents cartes compétences et talents mais rien n'oblige les autorités françaises à atteindre ce chiffre.

Une autre question a été posée mais la présidente de la séance a demandé à ce que la réponse y soit apportée pendant la table ronde sur les modalités d'action.

-Le niveau des droits de l'Homme diminue en Europe, l'UE devrait en assurer la promotion dans le monde, mais au lieu de cela elle finance l'appareil répressif et les pays dictatoriaux.

Les accords Nord-Est et le rapatriement des Roms : Le cas du Kosovo et de la Serbie

Karin Waringo, Chachipe

Au moment de leur indépendance, les pays successeurs de l'ancienne Yougoslavie ont entamé des pourparlers en vue de conclure des accords de réadmission avec les pays de l'Union européenne, qui ont en partie abouti à la signature d'une douzaine d'accords bilatéraux entre ces pays et des pays membres de l'Union européenne.

La signature de ces accords répond à deux sortes d'enjeux :

Pour les pays successeurs de l'ancienne Yougoslavie, il s'agit d'apporter une preuve de leur maturité politique, et le contrôle des frontières et la gestion des flux migratoires figurent parmi les critères de base pour un rapprochement avec l'Union européenne.

Pour les pays de l'Union européenne, il s'agit de disposer d'un instrument permettant de faciliter le retour des réfugiés et des immigrés clandestins ou dont le permis de séjour a expiré.

Le sujet de mon intervention d'aujourd'hui est l'impact de ces accords sur les Roms. Alors que des chiffres complets, on se rend cependant compte que les différentes communautés ethniques sont touchées de façon très inégale par l'application de ces accords.

Ainsi, le bureau de réadmission situé à l'aéroport de Belgrade a noté que 59 pour cent des personnes rapatriées au mois de mars 2006 à travers cet aéroport étaient d'origine rom⁵.

Au moment de la signature d'un accord de réadmission entre la Serbie et l'Union européenne, des représentants politiques serbes ont parlé de 50 000 à 100 000 personnes en situation irrégulière dans des pays de l'Union européenne et donc susceptibles d'être rapatriées de force, majoritairement des Roms. La stratégie de réintégration qui a été adoptée par le gouvernement kosovar, en décembre 2007, conjointement avec la politique de rapatriement, avance le chiffre de 100 000 ressortissants du Kosovo vivant à l'étranger, sans statut. Sur les 53 000 personnes d'origine du Kosovo vivant en Allemagne sans titre de séjour, 38 000 seraient des Roms ou des Ashakalis et Egyptiens du Kosovo, deux communautés qui sont généralement apparentées aux Roms.

Comment peut-on expliquer cette sur-représentation des Roms parmi les personnes considérées comme expulsables ou expulsées ?

S'il est vrai que les Roms ont quitté l'ancienne Yougoslavie en grand nombre, ce fait n'explique pas tout.

En l'absence de données statistiques, on peut avancer plusieurs explications:

- Contrairement à d'autres communautés ethniques, les Roms n'avaient aucune incitation à rentrer « chez eux » à la fin des guerres qui ont déchiré l'ancienne Yougoslavie. Ils n'avaient pas non plus l'option de s'installer dans une autre région de la Yougoslavie où leur communauté serait majoritaire. « Si nous avions notre pays, je n'aurais certainement pas demandé l'asile à l'étranger, » m'a dit un jour un Rom du Kosovo.
- Contrairement à d'autres communautés ethniques, les Roms de Yougoslavie n'ont pas non

5 Source: Republic of Serbia: Readmission, janvier 2007

plus pu se reposer sur une diaspora forte qui leur aurait facilité leur insertion dans le pays d'accueil.

- En raison d'un certain nombre de facteurs structurels, les Roms ont sans doute moins pu bénéficier des mesures de régularisation. Un des critères de base de la nouvelle politique de régularisation en Allemagne, la *Bleiberechtsregelung*, est par exemple, le fait qu'une famille puisse subvenir à ses besoins sans avoir recours aux systèmes sociaux. Pour les Roms, dont les familles sont généralement plus grande, ceci est souvent impossible.

Cependant, il faut également ajouter un quatrième facteur, celui de la discrimination des Roms qu'on peut retrouver dans les procédures d'asile : Plus que tout autre groupe, les Roms sont exposés à l'accusation d'être des faux demandeurs d'asile. Considérés comme nomades, alors que les Roms des Balkans sont sédentaires depuis des siècles, on suppose qu'ils migrent au gré des circonstances à la recherche d'une vie meilleure ou d'un avantage économique. Comme les Roms sont discriminés partout, leur discrimination en Serbie ou au Kosovo ne suffit plus comme un argument pour justifier l'asile.

* * * * *

Comme notre temps est limité, je me bornerai à la présentation de quelques informations sur les rapatriements forcés vers le Kosovo : Depuis la fin du conflit, le HCR a publié des positions concernant le traitement des demandes d'asile. Il a soutenu que les minorités ethniques dont les Roms et les Serbes dans la partie sud du Kosovo continuaient à être exposé à un risque de persécution et devraient donc bénéficier d'une protection internationale. Sur cette base, l'administration civile des Nations Unies a rejeté toutes les demandes de réadmission concernant des Roms.

Un revirement est survenu au moment de l'indépendance. Déjà en octobre 2007, le gouvernement du Kosovo avait, sur inspiration de la communauté internationale, adopté deux documents politiques destinés à faciliter la réadmission et la réintégration des ressortissants kosovars en situation irrégulière dans leur pays d'accueil. Depuis la déclaration d'indépendance, le gouvernement du Kosovo a entamé des pourparlers avec une dizaine de pays en vue de conclure des accords de réadmission et un premier accord a été signé avec la Belgique, en octobre dernier.

Depuis novembre 2008, le ministère des affaires intérieures kosovar gère de façon souveraine toutes les demandes de réadmission. Comme prévu dans la politique de réadmission, l'appartenance ethnique des personnes qui font objet d'une telle demande ne sont plus prises en compte. Alors que l'accord conclu entre l'Allemagne et le Kosovo n'est officiellement pas encore en vigueur, plusieurs douzaines de Roms ont été rapatriés d'Allemagne depuis le mois de mai. Rien qu'au mois de septembre, près de 2000 demandes de réadmission ont été soumises par les autorités allemandes, dont près de la moitié concernent des Roms.

Au moment de l'entrée en vigueur de la politique d'allègement du régime pour les visas, l'enjeu pour le Kosovo est d'obtenir, lui aussi, un tel allègement en s'engageant à reprendre ses ressortissants en situation illégale. Cependant, le Kosovo recherche aussi un appui de son indépendance, et ce sont les Roms et d'autres minorités ethniques, dont les droits ne figurent que sur papier, qui paient le prix de cette politique.

Quelles sont les conséquences ?

Le fait d'avoir maintenu toute une population dans un état d'incertitude a eu un effet négatif sur ses perspectives d'insertion et notamment sur la scolarisation des enfants. Ceci est notamment le cas en

Allemagne, où des personnes se retrouvent dans un état de tolérance depuis plus de 15 ans, dans certains cas, pour des enfants nés en Allemagne, depuis leur naissance.

La peur d'être un jour rapatrié a contribué à maintenir cette population dans un état de mouvement. Chaque fois que les menaces deviennent plus massives, des personnes disparaissent dans la nature ou migrent vers un autre pays. D'autres cèdent aux pressions ou au chantage, pour reprendre le titre de la journée d'études, et acceptent un retour volontaire.

Souvent, ces personnes repartent immédiatement après leur rapatriement. Du Kosovo, elles migrent vers la Serbie ou le Monténégro, le temps de réunir l'argent pour payer un passeur.

Ainsi, la politique de rapatriements forcés alimente les réseaux de passeurs. Elle enfonce toute une communauté dans un état de clandestinité et de non-droit et contribue à fournir des arguments à ceux pour qui les Roms ne sont rien d'autre que d'éternels nomades, vivant en marge de la société.

Nous demandons la fin des rapatriements forcés des Roms vers le Kosovo et les autres pays des Balkans et la création de conditions qui permettent aux Roms de s'émanciper de leur condition.

Les accords entre les pays d'origine et de transit en Afrique et la pratique des refoulements en dehors du cadre des accords de réadmission

- **Le cas de la frontière Algérie-Mali**
Sara Prestianni (Migreurop)

TINZAOUATEN

Algérie-Mali

Refoulements illégaux hors cadre des accords

Les refoulements à la frontière Algérie-Mali nous donne un exemple clair de ce que l'on pourrait appelé un accord informel. Des réadmissions, refoulements sont perpétrés de l'Algérie vers le Mali alors qu'aucun accord de réadmission n'est signé entre les deux Etats. Ces accords informels ont les mêmes effets tragiques que ceux des réadmissions prévues dans le cadre d'accord bilatéraux. Des centaines de migrants sont « déversés » d'Algérie au Mali chaque mois dans des conditions souvent inhumaines et dégradantes.

Algérie, nouveau gendarme de l'Europe

En commençant du Maroc, en passant par la Libye et l'Ukraine, on peut remarquer que depuis la fin années 90, la tendance est à l'externalisation de la gestion du contrôle des frontières européennes par des Etats tiers voisins. L'Union Européenne (UE), via des négociations et signature des accords, essaie (et souvent réussi) à sous traiter les mesures de contrôle mais aussi la gestion de l'asile à ses voisins qui sont souvent connu pour leur manque de démocratie. Souvent, comme pour la Libye, les pays auxquels l'UE laisse le soin de gérer les flux migratoires, ne sont pas signataires de la Convention de Genève, ou bien, comme au Maroc, les réfugiés son difficilement reconnus par l'Etat ou bien encore un pays comme la Turquie est signataire de la Convention de Genève mais a pris le soin de garder ce que l'on appelle la clause géographique, qui permet seulement aux ressortissants européens de demander l'asile aux autorités, les demandes sur ce territoire pour le reste sont gérées par le HCR et n'ouvrent donc à aucun droit.

L'Algérie, quant à elle, revête un rôle de plus en plus central dans la dimension d'externalisation du contrôle des frontières mises en place par l'Union Européenne. En se trouvant dans une position

géographique stratégique, tant pour les départs de ses propres ressortissants (les *harragas*) vers le continent européen, que pour le transit et l'installation de migrants subsahariens. C'est en cela que l'UE a identifié en Algérie un potentiel candidat au rôle de gendarme de l'Europe.

L'approbation d'une loi sur l'immigration en 2007, qui semble être calquée sur les législations françaises, ainsi que les opérations de rafles et déportations pratiquées par l'Algérie, sont des signaux évidents de collaboration avec l'UE en termes de gestion des flux.

Comme cela s'est passé chez son voisin marocain, le transit des migrants s'est prolongé dans le temps jusqu'à se transformer en une installation à long terme. Ainsi, en l'espèce, l'étape algérienne permet de mettre de l'argent de côté pour ensuite poursuivre la route migratoire vers d'autres pays d'Afrique ou vers l'Europe. En effet, les chantiers de construction en Algérie nécessitent de la main d'œuvre et regorgent de migrants subsahariens sous payés et qui travaillent dans de mauvaises conditions. Un outil très pratique s'est développé en Algérie : les rafles. Ainsi, les autorités de mèche avec les chefs de chantiers, raflent les migrants lorsque le gros œuvre est terminé et cela juste avant le paiement de leur salaire. Les rafles s'effectuent dans les villes à forte concentration de migrants : Alger, Oran, Inshala, Tamanrasset, mais aussi vers Djanet (à la frontière avec la Libye). Les policiers raflent dans les rues des villes, entrent dans les maisons ou sur le lieu de travail.

L'« engrenage » du refoulement

L'arrestation mène automatiquement à une garde à vue pendant laquelle les migrants sont amenés devant un tribunal, sans avocat, avec des interprètes (anglais et français). Le jugement conduit systématiquement à l'enfermement soit dans une prison de droit commun où des cellules sont réservées aux migrants que dans de réels camps de détention pour étrangers.

Les migrants interviewés à Gao, Kidal, Tinzaouaten, qui venaient juste d'être refoulés d'Algérie, dénoncent les conditions d'enfermement dans les camps algériens. Ils sont obligés de vivre dans des cellules insalubres, amassés sur quelques mètres carrés, sous alimentés (un morceau de pain et un litre de lait pour 5 personnes par jour). Les migrants racontent un véritable « engrenage » de l'enfermement au refoulement. Ils sont transférés tous les 10, 15 jours dans des camps qui se trouvent plus au sud. Transportés par groupe de 50-100 personnes dans des camions, tous confluent au camp de détention de Tamanrasset : ceux qui ont été arrêtés à Alger, Oran, Inshala, mais aussi ceux refoulés à Djanet (à la frontière libyenne). Tamanrasset, aux portes du désert, devient également un lieu d'installation de migrants qui doivent vivre cachés dans des grottes à la périphérie de la ville, à cause du racisme de la population locale,

De Tamanrasset, les policiers algériens fois rassemblent les migrants (une centaine de personnes) et organisent des convois de « *camions prison* » qui, traversant le sud désertique algérien, et les « déversent » ensuite dans le no man's land désertique de Tinzaouaten (sur la frontière Algérie Mali). Les migrants témoignent de conditions de voyage très difficile, qui dure plus de dix heures; amassés un sur l'autre, sans pouvoir demander un arrêt.

Tinzaouaten, la ville de la folie

Tinzaouaten est une ville frontalière : une partie algérienne avec des maisons habitées, et l'autre malienne, désertique, jonchée de maisons abandonnées.

Après avoir subi la « chaîne » de l'enfermement et du refoulement, arrivés à Tinzaouaten, les migrants sont « déchargés » dans la partie algérienne de la ville, ils rejoignent à pied, le côté malien où les maisons abandonnées ont été transformées en ghetto.

Il existe un ghetto pour chaque nationalité, celui des nigériens, qui représente la majorité de la population en transit dans cette région, celui des sénégalais, des burkinabés, des libériens et des camerounais. Les conditions de vie dans les ghettos sont très dures, le plus souvent, ils n'ont aucun moyen de subsistance. Il est difficile de se nourrir ou bien encore avoir accès à l'assistance médicale. La situation des femmes est particulièrement dure à Tinzaouaten. Lors de la visite effectuée en octobre 2009, elles étaient 70 à vivre dans les ghettos. La plupart étaient de jeunes nigérianes une vingtaine d'entre elles étaient enceintes, deux avaient des bébés. Les femmes sont souvent la monnaie d'échange avec les militaires locales pour ce que certains appellent la « tranquillité du ghetto ».

Tinzaouaten est un véritable guet apens pour les migrants qui restent bloqués dans cette zone tampon à une centaine de kilomètre de Tamanrasset (au nord) et de Gao (au sud). A cause de la rébellion dans cette région, Tinzaouaten a longtemps été (notamment en 2008-2009) au cœur d'une zone de « couvre-feu ». Le trafic vers le sud et le nord était interrompu, les migrants demeuraient bloqués sans pouvoir avancer ou reculer. Lors d'une mission effectuée en janvier 2008 à Kidal (Mali), les migrants utilisaient souvent le terme de « ville de la folie » pour parler de Tinzaouaten, vu le grand nombre de migrants qui, retrouvés coincés, devenaient fous de peur, de rage et d'impuissance.

Depuis septembre 2009, un convoi de la Croix Rouge réachemine les migrants par groupe de 50 vers la ville de Gao (Mali), à 700 km plus au sud de Tinzaouaten. Cela a permis de débloquent en partie une situation d'impasse devenue invivable. La Croix Rouge a pour mission principale de réacheminer les personnes vulnérables présentes à Tinzaouaten, notamment les femmes. Une fois arrivées à Gao elles sont accueillies par la Maison du migrant de Gao qui leur permet de se reposer et de reprendre le voyage vers Niamey (Niger) ou Bamako (Mali), les jours d'après.

- **Le cas de la frontière Mali-Mauritanie**

Rafael Lara, APDHA (Espagne)

Comme expliqué dans la présentation de Nerea Azkona, un « plan Afrique » a été mis en place pour essayer de diminuer le flux des migrants de l'Afrique vers les Canaries, l'Espagne... On constate des pressions pour que l'Espagne accepte son rôle de contrôleur de l'immigration (le gouvernement espagnol finance un camp construit par l'armée) et pour que la Mauritanie accepte les rapatriements, notamment des migrants pris en mer.

Par sa politique d'externalisation, l'Union Européenne et l'Espagne chargent le Mali et la Mauritanie de la gestion de leurs frontières. La Mauritanie, qui manque de moyens, est peu scrupuleuse (problème de racisme contre les étrangers, d'esclavagisme, un coup d'état à eu lieu en Mauritanie en 2008 et l'Espagne n'a eu aucune réaction). La pression européenne sur le Mali et sur la Mauritanie fait que les relations entre le Mali et la Mauritanie sont relativement pacifiques pour s'arranger et gérer l'immigration.

Des organisations humanitaires ont dénoncé les conditions d'enfermement en Mauritanie (dans le centre de rétention de Nouhadibou) et de réadmission. Dans le cadre des accords de réadmission, la Mauritanie expulse les migrants arrêtés vers la frontière avec le Mali. On transporte les migrants en bus pendant des heures, ils sont déversés à la frontière et on les abandonne à plusieurs kilomètres de la frontière pour éviter qu'ils reviennent. Aucune aide à la frontière n'est organisée par le Mali qui perçoit des aides pour rendre ses frontières perméables aux flux de migrants (construction de 17 postes frontières, achat d'armes...).

- **le cas de la frontière Mali-Mauritanie**

Alassane Dicko AME (Mali)

L'intervenant présente les observations de terrain recueillies en octobre 2009.

La situation des refoulés reste problématique à la frontière. Depuis octobre 2008, rien n'a changé: à partir de la remise aux autorités maliennes par les Mauritaniens il n'y a pas de prise en charge. C'est une simple évacuation sans aucun dispositif prévu. L'argent donné aux autorités maliennes pour l'acheminement des refoulés ne sert pas aux refoulés, ils se débrouillent. Les autorités maliennes manquent d'informations quant à la prise en charge des personnes.

Au Mali, il y a deux associations dans la zone mais le Préfet de la région n'est pas d'accord avec cette présence. Si une ONG veut aider, il faut aider dans la zone frontalière. La Croix rouge espagnole est venue et a demandé d'occuper un ancien bâtiment qu'elle rénove elle-même. Le préfet de la zone transfrontalière souhaite cependant plus de moyens pour aider les refoulés et essaye de mettre des choses en place.

Certains étrangers essayent de venir du Maroc jusqu'au Mali, c'est encore plus dangereux car la zone est minée.

Le Mali et la Mauritanie partagent 45% des frontières, ils doivent collaborer pour améliorer la situation mais les autorités mauritaniennes ne font pas grand chose: ils ne prennent pas leurs responsabilités et il n'y a aucune concertation entre les autorités.

Par rapport à cette politique, les autorités demandent à formaliser tout cela mais c'est lent.

Questions – Débat

- Où en sont les négociations de l'accord de réadmission entre la France et le Mali?

Le constat est que c'est un véritable business de retour. La CIGEM⁶ donne de l'argent pour gérer la migration. Le gouvernement espagnol joue un double jeu; humanitaire et sécuritaire. C'est la Croix rouge espagnole qui paye le transport et on bafoue complètement le droit d'asile. Il faut insister sur les violences faites et sur les conséquences psychologiques lourdes. Le responsable de la CIGEM a dit que la CIGEM à Bamako ne sert à rien donc il y a 10 millions d'euros qui sont utilisés mais pas pour les étrangers refoulés. A quoi cela sert d'en faire un à Rabat? Il y a d'associations qui « poussent » en Afrique, grâce à l'argent européen. Notamment, la Croix Rouge a un rôle ambiguë dans le processus d'immigration et facilite les intérêts de l'Europe au niveau des frontières. Les ONG n'ont pas de moyens, c'est difficile au Maroc. C'est difficile d'organiser des rencontres si les personnes participantes ne peuvent pas se déplacer. Il faut tenir compte de cette préoccupation.

L'accord franco-malien est mort né. C'est aussi dû à la particularité du Mali. Il faut augmenter les efforts.

Sur le CIGEM: après un an, beaucoup d'études sur la pertinence de l'action de la CIGEM. Rien à voir avec les besoins de terrain. Il faut prendre en compte toute la problématique de la « crédibilisation » la gestion de l'immigration par le CIGEM. Au Mali, appel de toutes les associations intervenantes pour crédibiliser les chiffres (formations pour renforcer les capacités, création d'une fédération mais bancaire, intéresser les associations avec des appels à proposition pour l'accueil des migrants...). Va faire des appels pour la prise en charge psychologique des migrants. 9 associations ont eu des enveloppes pour accueillir

6 CIGEM : Centre d'information et de gestion des migrations, <http://www.cigem.org/spip.php?article4>

des migrants. Également des opérations de retour volontaire pour les migrants vulnérables au Maroc ou en Libye: elles ont seulement pris quelques témoignages et quelques rendez-vous avec les personnes. Ce n'est pas un vrai accueil. La CIGEM pollue un peu le terrain.

- (Karin Waringo) Par rapport au rôle des associations, on constate que dans les pays d'accueil certaines associations ont un rôle dans le processus de rapatriement. Elles perdent toute crédibilité car les réfugiés ne vont plus les voir pour leur présenter leur situation. Nous avons dénoncé la politique d'associations qui veulent obtenir des financements et se positionne pour aider au retour. Cette problématique génère des conflits entre associations. Notre association ne reçoit pas de financement mais se fonde sur du bénévolat.

III) VERS DES PERSPECTIVES DE MOBILISATION

Exemples de mobilisations pour dénoncer les accords de réadmission

La mobilisation à Haïti contre la signature de l'accord de gestion concertée des flux migratoires avec la France

Emeline Sauvignet, Collectif Haïti de France

Le Collectif Haïti de France est un réseau de 65 associations membres. Nous poursuivons un **double objectif** : stimuler la mise en réseau des acteurs de la solidarité avec Haïti d'un côté ; et de l'autre sensibiliser à la questions des droits humains des Haïtiens, notamment en Guadeloupe, Guyane, France et République dominicaine.

1/ D'où est née la mobilisation contre les accords de réadmission franco-haïtien ?

Constat suivant : Nous savions que le Document Cadre de Partenariat Franco-haïtien 2008/ 2012, qui fixe la stratégie de l'aide française au développement d'Haïti, comporte un paragraphe qui expose que « *les actions de codéveloppement et lutte contre l'immigration clandestine donneront lieu à la négociation, en vue d'une signature au cours de l'année 2008, d'un accord bilatéral de gestion concertée des flux migratoires* ».

Nous sommes allés exposer notre inquiétude aux associations du Collectif Migrants Outre Mer dont nous faisons partie. Le MOM un réseau de 13 associations françaises engagées dans la défense des droits des migrants dans les territoires et département d'outre mer de la France, dont plusieurs associations françaises ici présentes font partie. Nous avons également plusieurs fois échangé sur la question avec la PAFHA, qui rassemblent essentiellement les associations haïtiennes d' Ile de France.

2/ Notre mobilisation a donc tout de suite été collective.

1ere Action : en Avril 2009, nous avons tous ensemble signé une lettre (soutenue aussi par l'union des Associations Latino-américaine de France) pour expliquer aux associations et militants des différents réseaux ce qu'est un accord de réadmission, quelles sont les conséquences sur les Haïtiens sans papiers ici et les familles là-bas et nous lançons un appel aux sociétés civiles françaises et haïtiennes de se mobiliser contre cette accord. Plusieurs réponses de soutien nous sont revenues.

2e action : En se rapprochant de MIGREUROP, nous nous sommes mis au courant de la situation des autres pays et nous avons co-signé la **lettre du 14 mai 2009 appellent les députés à refuser les**

accords de gestion concertée soumis à leur vote, sachant que Haïti faisait partie de la liste des pays en cours de négociations.

Il a été et il est toujours **très difficile de savoir dans les faits où en sont ces négociations**, nous n'arrivons à avoir aucune information claire de la part des autorités françaises et haïtiennes.

3^e action : En juillet 2009, je suis partie en Haïti et j'ai rencontré plusieurs associations de défense des droits humains et nous avons parlé de ces accords en cours. Aucune n'étaient au courant d'une signature possible de tels accords, car elles sont toutes beaucoup plus mobilisées sur la situation des Haïtiens en République Dominicaine, au Canada et aux Etats-Unis. Par contre elles étaient familières avec le concept de « réadmission » sauf qu'elles l'appelaient « déportation » comme c'est le cas pour les Etats-Unis. **8 associations ont alors rédigé en août 2009 une lettre ouverte à la presse, aux autorités haïtiennes et à l'ambassade de France en Haïti** en demandant au gouvernement haïtien de « rendre publiques les négociations relatives à cet accord qui sous prétexte de co-développement, va précariser la vie de nombreuses familles haïtiennes et françaises d'origine haïtiennes » et d'ajouter quelles se « mobiliseront pour empêcher la signature de tel accord ». Cette lettre a été relayée en France sur plusieurs sites, mail liste, contacts presse etc.

4^e action : le 16 Octobre 2009, deux associations haïtiennes Racine Ginen et AMITI, ont été à l'initiative d'une manifestation devant le consulat haïtien lui demandant de ne pas délivrer de laissez-passer et de faire pression sur le gouvernement haïtien pour ne pas qu'il signe les accords de réadmission. Le Collectif Haïti de France a pu relayer leur appel à manifestation et nous avons fait le lien entre eux et *Droit Devant !!* afin de renforcer leur présence par les militants de la campagne « Racket sur le travail et les cotisations des travailleurs sans-papiers ». Plus de 50 haïtiens étaient présents, une délégation a été reçue par le Consul. Celui-ci a alors affirmé que le gouvernement haïtien n'avait toujours pas signé l'accord et qu'il allait de toute façon prendre tout son temps pour l'étudier attentivement. Il a ajouté que, personnellement, il soutenait la mobilisation et prendrait les mesures nécessaires pour ne pas délivrer inconsidérément les laissez-passer d'expulsion. Il a aussi confirmé que les pressions du gouvernement français étaient particulièrement appuyées.

3/ Face à ces actions quelles sont les positions des autorités

les autorités haïtiennes en Haïti n'ont pas l'air préoccupées par le sort des Haïtiens sur le sol Français, Guadeloupe, Guyane.

Les autorités françaises nous ont annoncé lors d'une rencontre à l'ambassade qu'il n'y avait plus d'argent pour le co-développement pour l'année 2010 et qu'aucun accord de réadmission n'était en cours de signature. Une association membre du Collectif a eu un fonctionnaire du ministère de l'immigration et du développement solidaire la semaine dernière au téléphone qui lui a expliqué que tant qu'un accord de réadmission ne sera pas signé entre les deux pays, aucune enveloppe supplémentaire n'est à prévoir pour le co-développement.

4/ La suite des actions à mener

Nous souhaitons prendre le temps de se réunir entre associations franco-haïtiennes en France (certaines sont dans la salle) pour savoir comment continuer la mobilisation ; nous avons toujours le contact avec les 8 asso mobilisées en Haïti ; nous souhaitons encourager les mobilisations en Guyane et Guadeloupe ; et nous souhaitons continuer à nous investir dans une mobilisation plus internationale comme celle que l'on peut mener avec les associations autour du réseau MIGREUROP.

La mobilisation auprès des ambassades d'Amérique latine

Pendant les dernières années les associations de migrants latino-américaines se mobilisent pour la cause des sans-papiers au niveau local à Paris. Dans le cadre de nos actions, d'une part, nous avons observé en France et au niveau européen la mise en place des politiques migratoires qui déshumanisent le phénomène migratoire. L'adoption de la Directive de la Honte en juin 2008 par le Parlement Européen et l'approbation du Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile en novembre de la même année reflètent la volonté des autorités politiques européennes sur la question de la « gestion des flux migratoires » : contrôle des frontières, renforcement de la logique utilitariste des migrations et coordination européenne dans le cadre de l'expulsion d'immigrants en situation irrégulière. D'autre part, nous subissons les conséquences concrètes et quotidiennes des actions de l'Etat français face aux migrants : mise en rétention de latino-américains et, dans certains cas, leur expulsion pour ne pas avoir des papiers.

Cette politique a fait l'objet d'un refus de la part de certains chefs d'Etat latino-américains et notamment de l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR). Or, souvent un certain nombre de consulats latino-américains octroient des laissez-passer facilitant l'expulsion de migrants latino-américains, ce qui est contraire aux positionnements des chefs d'Etat (nous pensons notamment à Evo Morales, Rafael Correa ou encore Michelle Bachelet). Pour cette raison, nous avons envoyé une lettre à tous les chefs d'Etat de l'Amérique latine et Caraïbes en juillet 2009 leur demandant de rappeler à leurs représentations diplomatiques de ne pas signer des laissez-passer :

« Dans le cadre d'une procédure d'expulsion, une fois épuisées les pressions des organisations de défense des droits des immigrants et les recours devant les tribunaux, le détenu est emprisonné dans un centre dit de rétention en attendant son expulsion. Si la police ne parvient pas à avoir accès au passeport de l'immigrant, elle s'adresse aux consulats pour demander un laissez-passer.

Car sans laissez-passer, l'expulsion est impossible et la libération assurée après trente jours de détention.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre intervention auprès de votre représentation diplomatique afin d'empêcher qu'en octroyant un laissez-passer, celle-ci ne devienne l'exécutrice de l'expulsion de son propre ressortissant, alors même qu'elle lui doit protection et assistance ». (Extrait de la lettre envoyée aux chefs d'Etat latino-américains le 27 juillet 2009)

L'envoi de cette lettre a été suivi par une série d'entretiens avec les consulats notamment des pays andins pour leur demander de ne pas signer des laissez-passer. Par ailleurs, nous faisons de façon permanente un suivi des cas des latino-américains en rétention pour éviter l'octroi des laissez-passer et nous assurer de l'engagement de certaines représentations diplomatiques de ne pas signer ce document qui permettrait leur expulsion.

En octobre 2009, en raison de la visite des représentants du Secrétariat National du Migrant de l'Equateur (SENAMI), nous avons rendu personnellement une lettre adressée à Rafael Correa, président de l'Equateur et aussi président pro-tempore de l'UNASUR dans laquelle nous manifestons notre engagement pour la cause des migrants et notre soutien au projet d'une politique migratoire régionale pour l'Amérique latine qui se veut un modèle alternatif à celui proposé par la France et l'Union Européenne. Dans ce contexte, nous demandons aux Etats membres de l'UNASUR:

« la consolidation d'un dialogue conséquent sur les migrations avec l'Union Européenne fondée sur le respect absolu du droit international et des droits fondamentaux des êtres humains, du droit à la liberté de circulation et d'installation,

la reconnaissance des contributions économiques, sociales et culturelles des migrants dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil, le rejet total d'actions discriminatoires contre les migrants et la mise en œuvre de la réciprocité historique après l'accueil généreux en Amérique latine d'émigrants européens,

des actions concrètes dans le cadre des négociations bilatérales et multilatérales pour la régularisation des immigrants en situation irrégulière dans le territoire européen et l'interdiction de l'expulsion des immigrants, ce qui représente dans des très nombreux cas la séparation des familles et la violation au droit à la vie privée et familiale ».
(Extrait de la lettre ouverte à Rafael Correa du 24 octobre 2009).

Nous sollicitons que ces points constituent une partie centrale du prochain Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Européenne et l'Amérique latine et Caraïbes en Espagne en 2010 et représentent un enjeu fondamental du Partenariat Stratégique Bi-régional.

La mobilisation au Mali contre la signature de l'accord de gestion concertée des flux migratoires avec la France

Alassane Dicko, secrétaire permanent de l'AME

Je voudrais réagir par rapport aux perspectives de mobilisation sur les accords de réadmission. L'accord en négociation avec notre pays n'est toujours pas signé. Dans les mobilisations, nous avons fait pas mal d'activités, centrées sur une **synergie internationale**. Nous avons développé un certain nombre **d'actions avec la Cimade et avec les collectifs de soutien aux sans papiers**. Cela a permis de fédérer toutes les énergies pour donner de la visibilité sur le « racket sur les travailleurs sans-papiers » ». Le fait d'être mobilisé contre ces accords, nous a donné l'occasion **d'étendre nos activités en dehors du Mali, dans la sous-région**.

Nous avons mis l'accent sur la déstabilisation de notre espace de libre circulation (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, CEDEAO) en expliquant aux gens que si le Mali, qui est le verrou central, venait à signer l'accord, alors c'est toute cette sous-région qui risque de s'en trouver reconfigurer. D'abord le Mali va se positionner comme un autre gendarme (comme les pays Maghrébins, comme la Mauritanie). Les personnes qui vont venir seront en transit ; soit le Mali va créer des centres de rétention soit ces personnes auront vocation à être raccompagnées. Du coup, il y aura des a priori qui seront fixés sur les voyageurs qui voudront rentrer au Mali. Car on sait bien que la plupart des sub-sahariens passent par le Mali.

Nous avons fait des **démarches au niveau de notre Assemblée Nationale**, dans un premier temps nous avons mis l'accent sur l'opacité de ces accords et le fait que les termes ne sont ni connus et ni discutés dans notre Assemblée Nationale. Le gouvernement se mure, ils sont en comité restreint et décident de quelque chose qui va engendrer des conséquences sur la vie de milliers de personnes. Nous avons donc dénoncé cette opacité, nous avons demandé à l'Assemblée Nationale de se saisir de la question. Nous avons fait en **2008, trois jours de travaux avec la Commission des Affaires Etrangères de notre Assemblée Nationale**, qui a débouché sur la formalisation d'une action commune. L'AME et la société civile se sont présentées à l'Assemblée Nationale pour essayer de faire du bruit et que les députés puissent saisir cette opportunité pour dire qu'ils veulent ce texte sur la table puisque le gouvernement ne le leur a pas encore transmis. C'était **le sit-in du 17 juin 2008** et ça a mal tourné, notamment avec la répression par plus de 200 policiers. Mais nous n'en sommes pas restés là. Il le fallait, au regard de la déstabilisation de la sous-région qui allait advenir. Nous avons porté plus haut encore notre revendication, nous avons réussi à toucher **le Comité**

Interparlementaire de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), composé de 40 députés de 8 pays, de notre sous-région économiquement intégrée. Nous les avons démarchés et donnés de la voix à leur endroit et ils nous ont invité à **participer à la 3e session qui était essentiellement axée sur la migration**. On a travaillé ensemble.

Par rapport aux manifestations de dénonciation de ces accords, nous avons bien vu, que ce soit au Mali ou dans d'autres pays de l'Afrique, que personne n'est au courant, ni les journalistes, ni même certains officiels, de ces accords ni de leur effets. Ces activités ont permis de fédérer les intentions, de réveiller la société civile pour les engager à une vigilance citoyenne. Comme il s'agit aussi de toute la sous-région, il y a d'autres pays aussi qui se mettent à l'écoute. Malheureusement, comme on le sait, il y a un certain nombre de pays comme le Niger, la Mauritanie ou le Mali, qui ont eu à introduire dans leur législation nationale déjà des formes de lutte contre l'émigration clandestine. En présentant tous ces aspects, cela a permis de fédérer des personnes dans notre mouvement, de donner encore un autre engouement à la société civile malienne. **Une semaine de campagne de dénonciation a été organisée du 8 au 11 janvier**. Par ailleurs, chaque année, **l'AME organise une Journée des Migrants**. Cette année, c'était sur les accords de réadmission, donc on développe toujours des techniques qui permettent de sensibiliser du monde, et de créer un engouement qui va élargir le débat et le rendre pérenne. Aujourd'hui au Mali quand on dit accord de réadmission, les gens savent.

Les mobilisations en France de la campagne « Racket » auprès des ambassades

Ali El Baz, ATMF, France*

Les sans papiers cotisent pour les organismes français mais n'en bénéficient pas; c'est du racket. Comment expulser des migrants alors qu'ils ont travaillé pendant 5 ou 10 ans et qu'ils ont cotisé pendant toute cette période, c'est une escroquerie.

Notre action: rencontre des ambassadeurs de 8 pays, avec notamment des rassemblements et rencontres avec les ambassades des pays du Maghreb, en leur expliquant que ces migrants font vivre leurs familles dans leurs pays d'origine, et qu'il ne faut pas faire le jeu des autorités françaises puisque le pays ne gagne rien dans son aide à l'expulsion des sans papiers.

Les statistiques des laissez passer accordés par les autorités maghrébines montrent que le taux d'accord de l'ambassade d'Algérie est décroissant et celui du Maroc est croissant.

Les autres actions de contestation :

- auprès de l'URSSAF : comment faire pour arrêter le racket des sans papiers?
- auprès de l'assurance vieillesse
- auprès du BIT : les sans papiers ont des droits du moment qu'ils travaillent et le BIT ne fait rien pour faire bouger les choses et pour les défendre.

Proposition de campagne contre les refoulements

*Alessandra Capodanno, ARCI**

Il semble intéressant de lancer des actions qui prennent comme moyens l'information et la pression par le bas : cela se réalise par la considération des citoyens comme cible et non seulement les gouvernements et les institutions. Cette idée se base sur un sondage réalisé sur 100.000 personnes dont 53.3% considère que le refoulement est un instrument correct pour réguler le flux migratoire.

ARCI a lancé une opération d'envoi de carte postale adressée au ministre de l'intérieur pour lui demander d'arrêter les refoulements; c'est un moyen simple que le citoyen peut utiliser pour

exprimer sa voix d'autorité. Ce moyen peut être utilisé d'une manière générale pour des questions diverses dans le domaine de l'immigration et pourrait être également utilisé pour informer les parlementaires européens.

Les personnes soutenant les refoulements ne sont pas bien informés d'où la proposition d'accompagner ces cartes avec une fiche informative sur les droit d'asile expliquant ce que sont le refoulement et l'expulsion. Ce moyen est assez efficace surtout envers les jeunes.

Aussi, le moyen de promotion sur les sites communautaires qui peut être efficace, via des listes de diffusion qui touche un public différent, qui n'est pas d'emblée acquis à la cause des migrants.

IV) Discussion avec la salle : perspectives de travail collectif et d'actions contre les accords de réadmission

Claudia Charles, GISTI

En avril dernier a eu lieu une première réunion autour des accords de réadmission. Des idées d'action et de mobilisation avaient émergées, petit rappel :

- **Saisine des organisations régionales** comme l'Union Africaine, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats Américains pour les sensibiliser et leur demander ce qu'ils comptent faire sur ces accords de réadmission et par rapport aux expulsions.
- Je rappelle aussi qu'au sein du réseau Migreurop il y a un groupe de travail sur les accords de réadmission et nous avons une **liste de discussion** et de débats à laquelle tout le monde peut s'inscrire. Plus on sera, plus riches seront les informations, plus riches seront les débats et les actions. Il suffit d'envoyer un mail à contact@migreurop.org pour s'inscrire à la liste.
- Je pense également qu'il faut reprendre l'idée d'Hélène Flautre sur **la saisine du Parlement Européen**. Mardi prochain il y a **l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne**, et c'est une occasion qu'on ne peut pas rater. A mon avis c'est une action à double niveau, aussi bien dans chaque pays de l'Union qu'au niveau du Parlement Européen lui-même, et les différentes Commissions concernées.
- Avec le groupe de discussion qui travaille sur les accords de réadmission, on se disait qu'on pouvait aussi faire par exemple une **campagne de témoignage**. Des témoignages de gens qui ont été expulsés, objet des accords de réadmission sous ses différentes formes. Témoignages qui peuvent être écrits, oraux, vidéo, photos, qui serviraient à faire un **livre noir**, qui pourrait aussi être une **base pour des actions juridiques**. Par exemple à la Cour européenne des Droits de l'Homme ou aux tribunaux nationaux pour démontrer que l'exécution des accords se fait de manière illégale et même quand c'est légal, cela ne respecte pas toujours les droits fondamentaux prévus par les normes internationales.
- Concernant les « retours volontaires », on sait bien qu'au-delà il s'agit bien d'une expulsion déguisée. **Il faut sensibiliser l'opinion publique et dénoncer avec bien plus de force le retour volontaire** qui n'est qu'un instrument bien déguisé d'expulsion.

Filippo Miraglia, Arci Italie

Selon moi il faudrait essayer de mettre en place sur cette question des accords de réadmission et plus généralement sur la mobilisation autour de la question d'externalisation des frontières, au moins **trois niveaux d'intervention**.

1. Au **niveau juridique**. On doit trouver toutes les possibilités que la loi nous laisse - soit au niveau national soit au niveau international- pour empêcher que les accords, les expulsions, les refoulements soient mis en place. **Migreurop devrait mettre en place un groupe de travail au niveau international**, un projet spécifique sur cela.

2. **Au niveau politique.** Il faut mettre en place quelque chose qui nous donne la possibilité **d'interpeller ceux qui prennent les décisions**, le gouvernement, la Commission Européenne, le Parlement Européen, et leur faire savoir qu'il y a des gens en Europe qui ne sont pas d'accord avec la politique des accords de réadmission et d'externalisation des frontières. On a fait cela parfois avec des campagnes, des lettres, mais il faut le faire de **façon plus systématique** et avoir un projet. Chaque fois qu'il y a quelque chose qui va dans la direction de l'externalisation des frontières, sur chaque accord de réadmission, Migreurop doit intervenir à tout niveau. En essayant de trouver des liens, des relations avec les parlementaires européens qui sont avec nous, etc.. ;
3. **Au niveau culturel ou d'information générale.** Alessandra a parlé de la campagne que nous allons faire en Italie. Ces trois niveaux doivent être ensemble, car il faut essayer de parler avec l'opinion publique. Il y a beaucoup de gens qui ne connaissent rien de ce qui se passe aux frontières de l'Europe et sur ces thèmes là. Il faut avoir un projet général qui se compose de ces trois parties.
- 4.

Pour finir, j'ai une **question sur le rôle des ONG** : on a une discussion en Italie, par exemple sur la question de l'externalisation des frontières. Après le refoulement de la Libye, on a eu l'année passée 32 000 demandes d'asile en Italie et cette année, il n'y en a presque pas, c'est-à-dire que le droit d'asile en Italie s'est presque annulé car les gens n'y arrivent plus. La plupart des gens -60%- qui posent la demande d'asile en Italie arrivent par Lampedusa, la Sicile... **Donc il y a des ONG italiennes qui au nom de sauver les gens qui meurent dans la mer et les déserts, sont impliquées dans des projets payés par le Gouvernement italien ou la Commission Européenne par exemple.** J'ai vu des brochures de renseignements pour les gens qui veulent partir, quels sont les risques, c'est la CE qui paie ça ; il y a une ONG italienne qui fait de la publicité au Mali chez les gens qui veulent émigrer pour dire qu'il ne faut pas le faire. Ils ont eu plusieurs fois de l'argent de la Commission Européenne pour jouer ce rôle dans différents pays. Et maintenant il y a le Conseil Italien des Réfugiés (CIR) qui fait on ne sait pas exactement quoi avec le gouvernement italien et libyen dans les centres de rétention de Libye ; ils sont aussi en train de présenter un projet à la Commission sur le fonds européen aux réfugiés (FER), pour mettre en place en Libye un bureau pour que les gens puissent poser la demande d'asile en Libye au gouvernement italien, géré par des ONG. Vous voyez qu'il y a une implication des ONG italiennes. Certains pensent que c'est normal et correct de gérer les demandes d'asile en dehors de l'Italie. **Il faut faire une opération de transparence. Il faut donner tous les renseignements que le réseau Migreurop et les gens qui travaillent avec nous, ont sur ce plan-là de l'externalisation de l'asile et faire connaître implications du travail des ONG en Afrique et ailleurs.**

Marie-Dominique Aguilon, Cimade

Je voulais rebondir à ce que disaient Alassane Dicko et Claudia par rapport à la campagne de témoignages. Je pense que c'est important qu'on essaie de mener un **travail de veille sur l'application des accords de gestion concertée des flux migratoires qui sont récemment entrés en vigueur.** Je pense notamment au Burkina, et je rebondis sur cette question de la CEDEAO qui consacre la liberté de circulation pour les ressortissants de la CEDEAO au sein de ce territoire. Par exemple, dans le cas de l'accord entre la France et le Burkina, ce dernier a accepté de réadmettre des ressortissants non burkinabé, il va certainement y avoir des ressortissants de la CEDEAO qui vont être expulsés vers le Burkina, qu'est ce qu'il va se passer ? **Etre attentif au déséquilibre d'une sous-région aux conséquences de ces expulsions en cascade.**

D'autre part, je voulais souligner et dire un mot sur le communiqué de responsables syndicaux de 5 pays d'Afrique de l'ouest. C'est un communiqué sorti le 20 novembre, des syndicats du Sénégal, du Bénin, du Burkina, de Mauritanie et de France, qui se mobilisent en soutien aux travailleurs sans papiers en France et qui dénoncent clairement les accords de gestion concertée des flux migratoires. Sur le volet instrumentalisation de l'aide publique au développement, le volet réadmission etc... C'est donc aussi un autre exemple de mobilisation qui vient du Sud. Du coup, pourquoi ne pas

élargir la réflexion à d'autres acteurs -et je pense notamment au **groupe accords de réadmission**. Le volet réadmission est enrobé dans d'autres volets migrations légales etc. **Pourquoi ne pas élargir à des syndicats ?**

Isabelle Saint Saëns, Act Up Paris, réseau Migreurop.

Une première chose concernant une intervention de William Herrera. Il rappelait à juste titre le texte très dur d'il y a un an par lequel Evo Morales demandait à la UE de renoncer à la directive retour. Et très peu de temps après, il s'est rendu à Tripoli où il a eu des entretiens extrêmement cordiaux avec le colonel Kadhafi. Je pense qu'il y faudrait peut-être aussi, dans la campagne que vous faites pour montrer les contradictions entre le discours de Morales et les pratiques des consulats en Europe, essayer de monter que la politique migratoire européenne d'externalisation des frontières - dont la directive retour n'est qu'un volet - n'a des chances d'aboutir - si jamais elle aboutit et n'est pas qu'une manœuvre sécuritaire et de communication - que grâce au **rôle incontournable que joue la Libye** à la fois sur le plan économique, industrielle, par sa place géographique et aussi par la politique sécuritaire, la répression, les enfermements, mis en place depuis longtemps. Kadhafi est un personnage clé. **On ne fera pas comprendre aux gens ce que c'est que la politique d'externalisation des frontières si on n'explique pas en quoi des pays comme la Libye mais aussi comme le Maroc ou la Tunisie, jouent un rôle là-dedans.**

Deuxième chose, pour rebondir sur ce que disait Filippo. **Il faut dire aux gens qui prennent des décisions au niveau européen, il faut dire qu'il y a des gens qui ne sont pas d'accord, et pas contents.** On a une petite expérience à Act Up, d'avoir porté la contradiction – grâce à un réseau international d'activistes latino-américains, brésiliens, indien, d'Afrique du Sud, thaïlandais- jusque dans les arènes européennes, avec des argumentations et des mobilisations, en particulier contre les accords Trips de l'OMC, tout ce qui est sur les brevets, les accords sur les marchandises. Cela a abouti à faire faire des progrès dans la fabrication et la diffusion des génériques. **Ils sont embêtés dans les arènes internationales si on vient publiquement leur porter leurs contradictions et leur faire savoir ce qu'on pense.**

Konstantinos, Gisti et salarié de la Cimade.

Je voudrais poser une question. J'avais fait un **article 39 du règlement de la CEDH** pour ne pas refouler vers la Grèce en raison des conditions inhumaines. Pour différentes raisons, les moyens juridiques nationaux ne marchent plus (parce que dans le cadre de Dublin II, il n'y a pas de recours en urgence, parce qu'on ne connaît pas le règlement plus ou moins officiel entre l'Italie et la Grèce donc on n'a pas de moyens juridiques, parce que la Grèce décide de refouler des gens de façon totalement illégale car l'accord de réadmission ne marche pas). Je me pose la question si une telle campagne n'est pas utile pour **aller directement à la CEDH pour dire d'appliquer les droits de l'homme**. Et les mettre en question pour leur faire connaître le problème et mettre une pression politique aux Etats membres. Il y a **différents angles d'attaque** : on peut attaquer la Grèce sur les conditions de détention, sur les questions de l'asile, on peut attaquer les règlements illégaux avec la Turquie, ou sur le fait que la Grèce n'a même pas signé le protocole interdisant les expulsions collectives. **Cela me paraît utile pour monter directement au créneau.** En France on fait des procédures sur la base de cet article 39 ; en Italie, en Belgique il y a eu des tentatives. En Grèce c'est très très difficile, et **ce serait bien de coordonner un peu tout ça.**

Hicham Rachidi, Gadem

Je voudrais juste rappeler la **proposition de faire une action globale sur la revendication d'un instrument international pour la protection des droits de l'homme aux frontières, car c'est indispensable.** C'est un instrument qui pourra être utilisé. Bien sûr ce que vous proposez sont des actions utiles, les recours juridiques devant les cours régionales, nationales, c'est important, mais au fond on ne travaille que sur le cas par cas. Il nous faut vraiment une action qui puisse apporter une réponse politique à un problème qui est éminemment politique.

William Herrera, Union association Latino-Américaine de France

Je voulais **insister sur le rôle des associations de migrants** et sur ce que les migrants peuvent demander à leur gouvernement. Quand on a rédigé la lettre sur les laissez passer, une des questions qu'on s'est posée était la suivante : est ce qu'on va chercher des signataires, ONG qui en France travaillent avec les migrants ? Notre réponse a été de garder ce type de lettre comme une action qui venait des associations de migrants. Et j'ai pensé au communiqué de presse qui a été fait en mai 2009⁷ sur les accords de réadmission et une des critiques qu'on a vu publiée dans le Monde. On accusait les associations d'avoir des accents colonisateurs parce qu'on portait un avis sur l'action souveraine des Etats africains. Je pense que pour éviter ce type de critique simpliste, il faut élargir auprès des associations de migrants, il faut que ce soit une action qui vienne des migrants vis-à-vis de leur gouvernement.

Chiara Tambourini :

Je voudrais me concentrer sur les différentes campagnes qui ont été évoquées. **Je pense qu'une campagne vers les élus européens serait tout à fait efficace. Mais j'ai de sérieux doutes sur la campagne « article 39 »** comme on l'a appelé tout à l'heure. Il faut voir exactement ce qu'on entend, car on n'a pas vu dans le détail comment on pensait l'organiser ; si c'est une campagne informative c'est une chose, si c'est une campagne qui mène à plusieurs recours, à faire trop de requêtes à la cour, je suis très sceptique. Car l'article 39 est une mesure exceptionnelle qui normalement fonctionne. Si on crée des embouteillages à la CEDH, cela risque de ne pas fonctionner. Une campagne d'information, très bien ; une analyse des résultats de l'application ou non de l'article 39 par les Etats membres, très bien aussi. Si c'est une campagne qui mène à trop de recours en même temps, comme un geste démonstratif, je crois que ce sera contreproductif.

Pour revenir à une **campagne qui pourrait impliquer les parlementaires européens, je pense qu'il y a trois catégories de députés européens**. Ceux qui sont déjà sensibilisés à ces thèmes et sont à nos côtés, comme Hélène Flautre.... Ceux qui ne savent strictement rien de ce dont on parle aujourd'hui. Une campagne d'emails pour les sensibiliser pourrait attirer leur attention sur le fait qu'il y a des électeurs qui sont sensibles à ce thème. Et il y a ceux qui savent très bien de quoi on parle, et qui ont une position opposée à la nôtre. Dans ce cas une campagne peut aussi être efficace, si on leur fait entendre que leur position n'est pas forcément populaire. Dans tous ces cas là, ça peut être utile. Par contre quand on reçoit ce genre de campagne, si on envoie des mails genre spam c'est totalement inutile. Ce qui est utile c'est si le député reçoit le mail dans sa langue maternelle et surtout d'un électeur de son pays. Je ne sais pas comment c'est faisable techniquement, mais on peut y arriver.

Une bonne nouvelle, **le Parlement Européen a attribué le Prix LUX à « Welcome », qui grâce à ce prix va être traduit dans toutes les langues de l'Europe. Peut-être qu'on peut utiliser le film pour diffuser ses idées.**

7 « Une gestion « concertée » de flux migratoires au détriment des droits des migrants », 12 mai 2009 , <http://www.gisti.org/spip.php?article1484>